

Département de la Haute-Savoie

**Enquête publique relative à la Déclaration de Projet
emportant Mise en Compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Seynod
pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif
sur le terrain militaire de Sacconges
Commune d'Annecy/Territoire de la Commune déléguée de Seynod**

Rapport d'enquête publique & Conclusions motivées

27 Octobre 2023

Le Commissaire enquêteur Ange SARTORI,
Décision n° E23000108/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

SOMMAIRE

• LOCALISATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE	p 3
• ELEMENTS DE CONTEXTE	p 3
• SYNTHESE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 5
○ Le cadre juridique de l'enquête publique	p 5
○ Le contenu du dossier mis à l'enquête publique	p 6
○ Organisation de l'enquête publique	p 7
○ Mesures de publicité de l'enquête publique	p 8
○ Déroulement de l'enquête publique	p 8
○ Synthèse des observations et des questions formulées	p 9
○ Analyse synthétique et sélective des observations	p23
• ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p27
○ Analyse synthétique et sélective des observations	p27
○ Le projet dans son environnement large	P30
• RESPONSES DU PORTEUR DU PROJET ET/OU DU PORTEUR DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE A NOS QUESTIONS	p37
○ De la part du porteur du projet	p37
○ De la part de l'organisateur de l'enquête publique	p41
○ Complément apporté par le porteur du projet	p41
• CONCLUSIONS MOTIVEES	p43

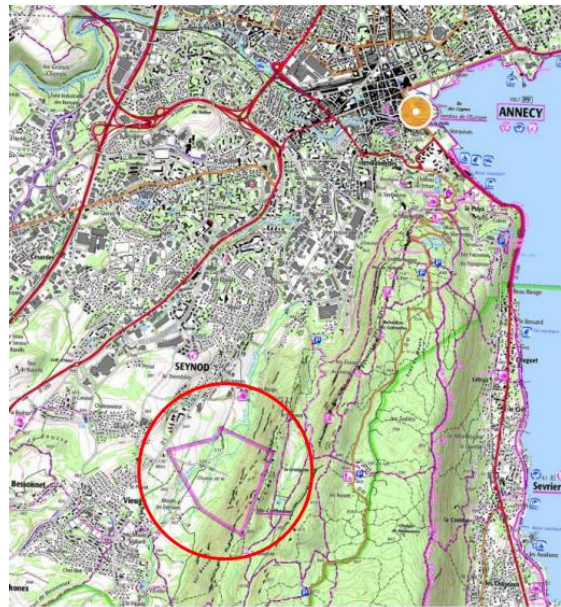
■ LOCALISATION ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 14 juillet 2016 a entériné la création d'une commune nouvelle d'Annecy, en lieu et place des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

La commune déléguée de Seynod fait donc aujourd'hui partie de la commune nouvelle d'Annecy.

Le territoire de la commune déléguée de Seynod est couvert par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016.

Il s'agit par procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU de la commune déléguée de Seynod de permettre le confortement des installations existantes du champ de tir de Saccongès avec l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé).



Localisation géographique du champ de tir et de sa servitude

■ ELEMENTS DE CONTEXTE

Le 27ème Bataillon de Chasseurs Alpins (27ème BCA), implanté à Annecy, appartient à la 27ème brigade d'infanterie de montagne (27ème BIM). Il participe aux opérations extérieures en cours de la République Française.

Il est composé de 1100 femmes et hommes et est articulé en 7 unités élémentaires :

- 1 compagnie de commandement et de logistique,
- 4 compagnies de combat,
- 1 compagnie d'éclairage et d'appui (dont la section de commando montagne),
- 1 compagnie de réserve.

La garnison du 27ème BCA est située au 8 avenue du Capitaine Anjot à Annecy, sur la commune déléguée de Cran-Gevrier, et son champ de tir est situé sur le secteur de Saccongès au pied du Semnoz sur la commune déléguée de Seynod.

Ce dernier est enregistré au domaine public de l'État comme « CHAMP DE TIR DE SACCONGES » sous le code chorus 157264 avec le Ministère des Armées identifié comme utilisateur.

Il fait l'objet de la servitude militaire AR6 n°740 268 01, lieu-dit « La Forêt, les Vernes », qui impose une interdiction de stationner et d'accéder à la propriété pendant l'exercice de tir. Les constructions (autres que nécessaires à l'exercice militaire) sont soumises au régime d'interdiction qui grève l'ensemble de la zone dangereuse.

De l'intérêt général du projet...

Le 27ème BCA doit entraîner ses 24 sections de combat d'active, ses 4 sections de réserve, ses 3 sections d'appui spécialisées, son personnel hors section, les troupes SENTINELLE déployées sur le territoire national, les deux sections d'élèves sous-officiers de l'école militaire de haute montagne et, dans la mesure du possible offrir des possibilités aux Forces de Sécurité Intérieure du secteur.

Enquête publique relative à la DPMEC du PLU de la Commune déléguée de SEYNOD / Oct. 2023

Son seul champ de tir, pour la préparation opérationnelle des troupes de montagne et l'entraînement, est celui de Sacconges depuis 1898 qui, en l'état, n'offre pas de possibilités de simultanéité des tirs qui s'avère aujourd'hui une nécessité prégnante au regard de l'engagement plus fréquent du bataillon sur des terrains d'opérations extérieures.

Pour tenir compte de l'urbanisation grandissante des environs du champ de tir et pour limiter l'exposition au bruit des habitants au voisinage, en particulier sur les secteurs de Sacconges et de Vieugy sur Seynod, une réglementation spécifique a été mise en place depuis 2007 de manière volontariste par le 27ème BCA et en étroite collaboration avec la ville d'Annecy, et rendue publique (voir site internet de la ville), pour n'autoriser les tirs que sur certaines plages horaires et certains jours de la semaine. Ces restrictions d'usages permettent aussi un partage encadré des espaces avec les promeneurs en transit.

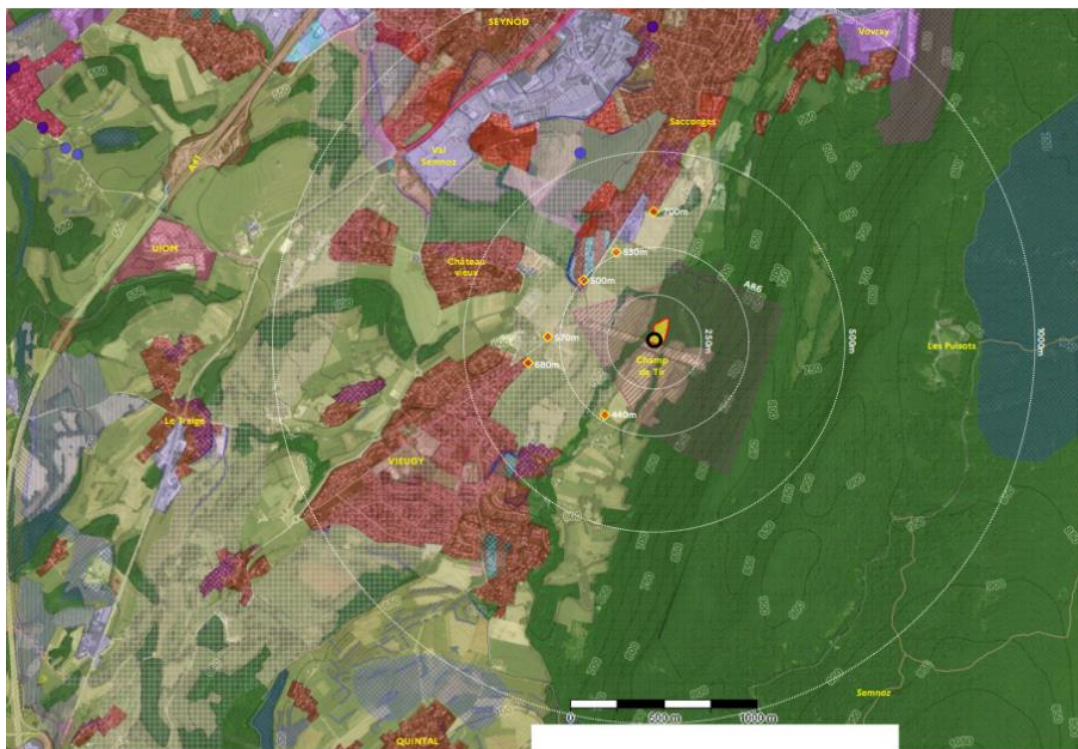
Le régime autorise ainsi des tirs quatre journées par semaine, deux nuits par semaine et un samedi par mois.

Dans ces conditions calendaires et horaires, le 27ème BCA devrait disposer d'un minimum de 2 à 3 infrastructures de tir en simultané pour répondre à ses besoins opérationnels.

C'est pourquoi, dans le cadre des évolutions des infrastructures d'entraînement au tir, le 27ème BCA envisage de nouveaux aménagements sur le site, et notamment la réalisation d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé).

Le projet vise à permettre aux Armées d'assurer l'entraînement et la préparation de ses troupes pour répondre à ses missions d'intérêt public de protection et d'intervention de la République Française.

En plus des différentes sections et personnels hors section du 27ème BCA, ce champ de tir permet aussi l'accueil et l'entraînement des troupes SENTINELLE déployées sur le territoire national et local ainsi que, dans la mesure du possible, des Forces de Sécurité Intérieure des alentours (Police Nationale, Gendarmerie).



■ SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

► Le cadre juridique de l'enquête publique

Notamment...

Le Code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du 1^{er} livre et ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-17, L153-54 et L300-6 relatifs à la mise en compatibilité du Plans Locaux d'Urbanisme ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie Préfets ;

L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévus par le Code de l'urbanisme ;

Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

La décision n°E23000108/38 du 19 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE portant désignation M. Ange SARTORI en qualité de Commissaire enquêteur ;

L'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé) sur le champ militaire de Sacconges ;

La servitude militaire relative au champ de tir de Sacconges AR6 n°740 268 01, lieu-dit « La Forêt, les Vernes ».

Le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 juillet 2023 relative à la DP MEC du PLU de la commune déléguée de Seynod concernant le projet d'aménagement du champ de tir de Sacconges ;

La Décision n°2023-ARA-KKU-3111 en date du 12 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas ;

Le recours gracieux de Mr le Préfet de la Haute-Savoie auprès de la MRAe concernant sa Décision n°2023-ARA-KKU-3111 en date du 07 août 2023 ;

La Décision n°2023-ARA-KKU-3201 en date du 04 septembre 2023 de la MRAe ne soumettant pas le projet porté par la DP MEC à évaluation environnementale ;

Le dossier soumis à l'Enquête publique et les pièces s'y rapportant.

Portage du projet :

Maître d'ouvrage du projet :

↳ Services du Ministère des Armées (EMZD, ESID) ;

Personne publique en charge de la procédure d'évolution du document de planification :

↳ Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Bénéficiaire principal du projet :

↳ 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains d'Annecy ;

Enquête publique relative à la DPMEC du PLU de la Commune déléguée de SEYNOD / Oct. 2023

Parties prenantes :

- La commune d'Annecy et la commune déléguée de Seynod,
- La communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- Le 27ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'Annecy ;
- Le Ministère des Armées ;
- La Préfecture de la Haute Savoie ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

► Le contenu du dossier mis à l'enquête publique

Nous pouvons attester que le dossier mis à disposition du public était constitué de 24 pièces :

I - DOSSIER DE LA DP MEC

1. I-1 Notice de présentation
2. I-2 Projet de règlement écrit
3. I-3 Projet de règlement graphique

II – DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

4. II-1 Formulaire de demande
5. II-2 Précisions sur les parcelles concernées
6. II-3 Annexe au formulaire
7. II-4 Décision de la MRAE n°3111
8. II-5 Courrier de recours gracieux de l'Etat contre la décision n°311
9. II-6 Rapport de justification du recours
10. II-7 Décision de la MRAE n°3201

III - TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE

11. III-1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique DDT-2023-1265,
12. III-2 Avis d'ouverture de l'enquête publique

IV – REUNION D'EXAMEN CONJOINT REQUISE POUR LA PROCEDURE

13. IV-1 Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 06/07/2023
14. IV-2 Invitation à la réunion d'examen conjoint
15. IV-3 Avis de la CCI
16. IV-4 Présentation utilisée en réunion d'examen conjoint
17. IV-5 Avis du SCoT du Bassin Annécien
18. IV-6 Avis de la CA du Grand Annecy

V - INFORMATION SUR DEBAT PUBLIC / CONCERTATION PREALABLE

19. V-1- Note d'information de l'absence de débat public et de concertation préalable

VI – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

20. VI-1 Registre des contributions et consultation (modèle unique pour les 3 lieux d'enquête)
21. VI-2 Présente liste des pièces constitutives du dossier d'enquête publique

VII – MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

22. VII-1 Avis d'ouverture d'enquête public en format "affiche" réglementaire (A2 réel=> A4 dossier)
23. VII-2 Copie de la parution dans l'hebdomadaire local L'ESSOR
24. VII-3 Copie de la parution dans le quotidien local LE DAUPHINE

👉 Le Commissaire enquêteur

Sur la forme, ce dossier était structuré et compréhensible, nous semble-t-il, par le plus grand nombre.

► Organisation de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, nous nous sommes rendus :

- Le 28 juillet 2023 en DDT de la Haute-Savoie auprès de Mr DELFOSSE, référant pour cette enquête, pour une prise de contact afin de nous présenter, échanger sur les modalités de l'enquête et demander des précisions sur le contenu du projet soumis ;
- Le 18 août 2023 sur le site du projet accompagné de :
 - Mr GRAVELLE Gaétan, adjudant-chef, adjoint au bureau tirs du 27^{ème} BCA,
 - Mr BILAU Marc, adjudant-chef, de la section travaux de Grenoble,
 - Mrs DELFOSSE Jacques et DIVOL Elois, DDT 74 ;

Nous l'avons parcouru dans son ensemble et avons échangé in situ sur la mise en œuvre technique du projet et ses incidences de toutes natures sur le site et l'environnement ;

- Le mardi 19 septembre 2023 aux abords du champ de tir afin d'évaluer « sensoriellement » le niveau sonore des tirs : une fois pour l'exercice de l'après-midi et une fois pour l'exercice du soir.

Pendant la période d'enquête publique, nous nous sommes rendus à nouveau :

- Le mardi 03 octobre après-midi aux abords du champ de tir mais aussi dans les quartiers environnants afin d'évaluer « sensoriellement » le niveau sonore des tirs.

Nous pouvons attester que le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU de la commune déléguée de Seynod concernant le projet d'aménagement du champ de tir de Sacconges relatif à la création d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé) à savoir :

- Une période d'enquête publique du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 16h00 ;
- La mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête d'un dossier papier complet ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles : l'ensemble ouvert et paraphé par nos soins dans les lieux suivants :
 - En Mairie de la commune déléguée de Seynod, siège de l'enquête, au 1 place de l'Hôtel-de-Ville à Seynod / 74600 Annecy, avec comme horaires d'ouverture au public ceux de l'accueil de proximité de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - Au siège du Grand Annecy en tant que collectivité compétente, au 46 avenue des îles à Annecy, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
 - A la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'Etat qui porte la procédure, au 15 rue Henry Bordeaux à Annecy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi à 16h00) ;
- La possibilité pour le public de consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur :
 - Le site internet dédié de la Préfecture de Haute Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023>)
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations au Commissaire enquêteur :
 - Sur les registres papier mis à dispositions dans les lieux et aux horaires cités ci-dessus,
 - Par courrier postal à l'adresse de la Mairie déléguée de Seynod, siège de l'enquête, Enquête publique relative à la DPMEC du PLU de la Commune déléguée de SEYNOD / Oct. 2023

- Par courriel sur l'adresse générique suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr,
 - Oralement lors des permanences organisées ;
- L'organisation de trois permanences d'accueil du public en Mairie de Seynod par le Commissaire-enquêteur afin de recevoir les observations orales et/ou écrites aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,
 - Le mardi 03 octobre 2023 de 15h00 à 17h00,
 - Le mercredi 11 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

► Mesures de publicité de l'enquête publique

Nous pouvons attester qu'elles ont été conformes à la procédure et aux modalités définies dans l'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique à savoir :

- L'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux diffusés dans le Département :
 - Le Dauphiné Libéré : les 07 septembre 2023 et 28 septembre 2023,
 - L'Essor : les 07 septembre 2023 et 28 septembre 2023 ;
- L'affichage relatif à l'information du public a fait l'objet de certificat d'affichage délivré par les personnes autorisées en fonction des lieux concernés, et a été conforme dans ses dimensions, teintes et caractères. Il s'est tenu dans les lieux suivants :
 - En Mairie déléguée de Seynod,
 - Au siège du Grand Annecy,
 - En mairie d'Annecy
 - A la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,
 - A l'entrée du champ de tir de Sacconges sur la commune de Seynod.

► Le déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU de la commune déléguée de Seynod concernant le projet d'aménagement du champ de tir de Sacconges relatif à la création d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé).

Les mesures de publicité ont été conformes à la procédure et aux modalités définies dans l'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique.

Les pièces du dossier mis à disposition du public ont été vérifiées et paraphées par nos soins le 22 septembre 2023 à 9h00 à la DDT de la Haute-Savoie avant ouverture de l'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts ont été ouverts par nos soins le 22 septembre 2023 à 9h00 avant ouverture de l'enquête et clos le 11 octobre 2023 à 17h00 à la DDT de la Haute-Savoie.

Les observations formulées sur l'adresse courriel dédiée « enquête publique » de la DDT74 ont été jointes sur papier aux trois dossiers d'enquête mis à disposition du public dès que cela fut possible matériellement compte-tenu des divers lieux de l'enquête. Certaines personnes ont jugé cette information tardive.

Vu les observations reçues, tous supports confondus, la temporalité de l'enquête publique et les moyens déployés par le porteur de projet en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants pour permettre au public, notamment les riverains, de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil du public.

Le Commissaire enquêteur

Aucun incident n'a été signalé ou relevé.

Les visites en permanence ont été courtoises et les observations formulées, sur le registre papier et sur le site de la DDT74, de bonne tenue.

► **Synthèse des observations et des questions formulées**

L'enquête publique a fait l'objet de 64 observations tous supports de communication confondus :

- 12 observations formulées lors des permanences,
- 4 courriers remis au Commissaire enquêteur,
- 11 observations formulées sur les registres papier de l'enquête,
- 37 observations sur l'adresse générique de la DDT74.

Permanences d'accueil du public – (VP : Visite en permanence)

- Lors de la permanence du 25 septembre 2023, nous avons reçu 2 personnes :
 - **VP1** - Mr FABRE Christian demeurant : 50, avenue des Regains à SEYNOD
Motif de la visite : Informations à titre personnel sur le dossier mis à l'enquête
 - **VP2** - Mme LAFFIN Denise demeurant : 10, rue du Puits à SEYNOD
Motif de la visite : Informations à titre personnel sur le dossier mis à l'enquête
Questions :
 - Ce STOé est-il ouvert au public ? Mme LAFFIN comprend la nécessité de cette nouvelle installation à condition qu'elle soit bien réservée aux militaires et autres forces de sécurité.
 - Y-a-t-il des risques d'incendie dû aux tirs face à la forêt du Semnoz ?
- Lors de la permanence du 03 octobre 2023, nous avons reçu 5 personnes :
 - **VP3** – Mr ROTH Gilles demeurant : Sacconges à SEYNOD
Motif de la visite : Opposé au projet de STOé tel que présenté

Mr ROTH s'était déjà rendu le 02 octobre 2023 à la DDT74 pour déposer une observation sur le registre papier mis à disposition du public

Nature de l'observation :
 - Habite depuis 25 ans aux abords du champ de tir dont les nuisances étaient supportables jusqu'en 2019.

- Constate depuis 4 ans que la nature et l'intensité des bruits ont considérablement évolués devenant insupportables même les fenêtres fermées de l'habitation (pourtant neuves) et rendant une vie de famille impossible les jours et soirs de tir.
 - A réalisé des mesures personnelles du niveau sonore des tirs au point PF1 qui affichent des résultats entre 75 à 82 Db qui, même si elles émanent d'un non professionnel, sont loin des données affichées dans le dossier d'enquête.
 - S'interroge sur la nature des armes utilisées depuis 4 ans au regard de la montée en puissance de l'intensité des bruits, et souligne par ailleurs que le dossier soumis à l'enquête ne mentionne pas les armes utilisées sur le champ de tir.
 - Souhaite le déménagement du champ de tir devenu maintenant source de conflits qui ne feront que s'accroître à l'avenir au regard du développement de l'urbanisation qui a été autorisée ces dernières années aux abords du champ de tir.
- **VP4** – Colonel DROMARD, Commandant en second du 27^{ème} BCA
Lieutenant PAVAMI, officier de tir au 27^{ème} BCA
Motif de la visite : Echanger sur le projet de STOé
- Nous avons pu échanger sur les points suivants :
- Armes utilisées sur le champ de tir : le fusil HK 5.56 dont est dotée l'armée française depuis 2019 + divers matériels types mitrailleuses dont la 12.7.
 - Le futur STOé n'est pas conçu pour l'instant avec un revêtement acoustique à l'intérieur de son enceinte. Si tel était le cas, un affaiblissement acoustique pourrait être escompté, cette hypothèse restant à évaluer.
 - Une délocalisation du champ de tir n'est pas envisageable compte-tenu de la difficulté à trouver un site approprié (nouvel impact environnemental sur la nature et sur l'homme...) de surcroît à faible distance de la caserne (pollution générée par le transport de troupe quotidien...).
- **VP5** – Mr et Mme ZACCHARI Félicien demeurant : Sacconges à SEYNOD
Motif de la visite : Opposé au projet de STOé
- Nature de l'observation :
- Habitent depuis 2019 aux abords du champ de tir et constatent une forte augmentation des nuisances sonores.
 - Mr ZACCHARI estime que l'enquête publique est faussée et la population trompée suite aux différentes déclarations tenues par le 27^{ème} BCA (réunion publique d'information, ...) et parues dans la presse locale qui relatent que le projet de STOé sera de nature à réduire les nuisances sonores (sou entendu pour le public : du champ de tir). De fait la population ainsi rassurée ne se mobilisera pas, ou peu, à l'enquête publique.
 - Il évoque différents points sous forme de questionnements et commentaires :
 - Le 27^{ème} BCA justifie la construction du STOé par le besoin du bataillon de s'entraîner plus alors que les nuisances sonores avec le champ de tir actuel sont déjà fortes ;
 - Le 27^{ème} BCA déclare que les installations du champ de tir sont trop petites pour ses besoins. Peut-être à l'avenir y aura-t-il d'autres installations après le STOé ? Alors pourquoi ne pas déplacer ce champ de tir de suite ?
 - Le 27^{ème} BCA déclare que le meilleur moyen de ne pas augmenter les nuisances sonores est de ne pas augmenter les créneaux de tir autorisés.

- Constate les modifications apportées au règlement écrit du sous-zonage Ac qui, selon lui, constituent une régression en matière de protection des riverains contre le bruit ;
 - Evoque l'expansion de la ville et les besoins en logements (notamment social), et pour certains, ils n'ont pas d'autres choix que de s'installer à Sacconges ;
 - S'interroge sur la manière dont a été réalisée l'étude acoustique mentionnée dans le dossier d'enquête (qui, comment, points de mesures, quelles armes utilisées, quels créneaux horaires...) : éléments sur lesquels nous reviendrons, et conteste certaines de ses données ;
 - Souligne, qu'en l'état, aucun dispositif de nature à réduire les nuisances sonores n'est mis en place sur le champ de tir.
- Il remet à l'appui de son intervention 7 pièces jointes dont : un doc sur l'évolution démographique de la ville d'Annecy, l'avis délibéré de la MRAe sur la modernisation d'un stand de tir dans le département de l'Ain, et autres...
- Lors de la permanence du 11 octobre 2023, nous avons reçu 7 personnes :
- **VP6** – Mr et Mme ZACCHARI Félicien demeurant : Sacconges à SEYNOD
Motif de la visite : Remettent divers documents en sus des docs remis lors de leur visite du 05 10 2023
 - **VP7** – Mr MARTINOD Louis demeurant : 2, chemin des Gromailles à SEYNOD
Motif de la visite : Remise d'un courrier
Nature du courrier :
 - Propriétaire d'une des parcelles composant le champ de tir, il a été indemnisé jusqu'en 2017, depuis plus rien malgré de nombreuses relances auprès des services de l'Armée et de la Ville d'Annecy.
 - Saisi l'opportunité de cette enquête pour sensibiliser les personnes publiques concernées.
 - **VP8** – Melle LERBOULET Béatrice demeurant : 16, Allée du Semnoz à Vieugy/ SEYNOD
Motif de la visite : S'informer sur le dossier soumis à l'enquête publique et sur la procédure d'enquête
Nature des échanges :
 - Habite depuis 19 ans à Vieugy, souffre d'acouphènes, d'une déficience auditive et d'une hyperacousie.
 - Estime la durée de l'enquête publique trop courte, les jours et heures des permanences peu adaptés aux personnes qui travaillent.
 - Demande si le STOé de Seynod va s'inspirer de celui de Comboise à côté de Grenoble ?
 - Estime que la mise en place de merlons constitue une solution efficace pour réduire les nuisances acoustiques.
 - Demande que les nuisances sonores n'augmentent pas suite à la mise en place du STOé.
 - **VP9** – Mrs ROTH Gilles demeurant : Sacconges à SEYNOD et BELOUARD Bruno demeurant : 37, chemin de Moulin Le Dernier à Vieugy/Seynod
Motif de la visite : Remise d'un courrier et d'une étude acoustique de 2016.

- Mr ROTH nous remet, suite à sa plainte pour nuisance sonore, un courrier en réponse du Cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre, et plus précisément du Colonel TINCHON, chef du bureau des affaires réservées.
- Mr BELOUARD nous remet une étude acoustique réalisée en 2016 aux abords du champ de tir.
- **VP10** – Mr le Lieutenant-Colonel WIERZBICKI, Chef de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) responsable des infrastructures de l'armée sur l'Isère et les deux Savoie
Motif de la visite : Echanger sur le projet de STOé
Nous avons pu échanger sur les points suivants :
 - Confirme que les armes utilisées sur le champ de tir de Sacconges sont : armes de poing, fusil HK 5.56, diverses mitrailleuses dont la mitrailleuse lourde 12.7.
 - Concernant le STOé, seules les armes de poing et le fusil HK 5.56 seront utilisés.
 - Une délocalisation du champ de tir n'est pas envisageable compte-tenu de la difficulté à trouver un site approprié (nouvel impact environnemental sur la nature et sur l'homme...) de surcroit à faible distance de la caserne (pollution générée par le transport de troupe quotidien...).
 - La superstructure du STOé, en l'état du projet, n'est pas conçue avec un dispositif d'affaiblissement acoustique.
 - Précisions sur l'implantation du STOé : son orientation, la position du pas de tir, ...
- **VP11** – Mr TOURVIELLE Yves, président du club hippique « La Cravache d'Annecy »
Motif de la visite : S'informer sur le projet de STOé
Nature des observations :
 - Demande à veiller à l'orientation du STOé afin que la propagation du bruit ne soit pas amplifiée au droit du centre équestre.
 - Demande que le sentier équestre existant soit maintenu.
 - Considère que les chevaux se sont habitués malgré tout à leur environnement sonore.
- **VP12** – Mme FINAS Colette, demeurant : 19, avenue François Favre 74000 ANNECY
Motif de la visite : intervient pour le compte de son fils qui habite route de Sacconges
Nature de l'observation :
Si l'antériorité du champ de tir par rapport aux habitations est factuelle,
Si la réalisation d'un STOé est d'intérêt général,
Si la crainte de voir le 27^{ème} BCA quitter,
... on peut alors s'interroger sur la pertinence des pouvoirs publics d'avoir laissé se développer l'urbanisation sur le site de Sacconges.
Dans ces conditions, il lui semble que ces mêmes pouvoirs publics devraient pouvoir protéger des nuisances les riverains qui n'ont aucun recours possible sur la base du Code de la santé publique compte-tenu des dispositions du Code de l'Urbanisme et de celui de l'environnement.
Demande en conséquence :
 - Le maintien de la rédaction du règlement actuel dans sa partie « Uniquement dans le secteur Ac », c'est-à-dire sans la suppression des deux derniers alinéas,
 - Des mesures de protection contre le bruit.

Courriers adressés par voie postale ou remis au Commissaire-enquêteur

(CR : Courrier reçu ou remis)

- **CR1** – Mrs ROTH Gilles demeurant : Sacconges à SEYNOD nous remet, suite à sa plainte pour nuisance sonore, un courrier en réponse du Cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre, et plus précisément du Colonel TINCHON, chef du bureau des affaires réservées.
Ce courrier :
 - Retracer brièvement l'historique de l'évolution de la pratique du champ de tir de Sacconges par le 27^{ème} BCA,
 - Souligne les efforts déjà consentis pour limiter les nuisances sonores liées aux activités du bataillon,
 - Précise que la fermeture de ce complexe de tir n'est pas envisageable au regard du contexte international et des besoins de l'armée,
 - Précise également que suite à l'étude acoustique, l'armée de Terre s'oriente vers un stand de tir fermé dont le coût est quatre fois supérieur à un STOé,
 - Informe qu'une démarche ministérielle est en cours pour déterminer des dispositifs légaux afin que, lors de l'examen de demandes d'autorisation d'urbanisme, les riverains ou futurs riverains soient systématiquement informés de l'existence de ce champ de tir et de son impact.
- **CR2** – Mr MARTINOD Louis demeurant : 2, chemin des Gromailles à SEYNOD nous remet un courrier résumé à la **VP7** ci-dessus.
- **CR3** – Mme FINAS Colette, demeurant : 19, avenue François Favre 74000 ANNECY nous remet un courrier résumé à la **VP12** ci-dessus.
- **CR4** – Mr et Mme ZACCHARI Félicien demeurant : Sacconges à SEYNOD nous remettent divers documents (extraits études acoustiques, articles de presse relatifs au champ de tir de Sacconges, mail envoyé à Mr le Maire de Seynod et autres...) lors de leurs visites en permanence.

Observations formulées dans le registre papier d'enquête

(ORP : Observation registre papier)

- Le 26/09/2023 – Registre Mairie de Seynod
 - **ORP1** – Mr MOREL Michel demeurant : 11, rue des Néfliers à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Opposé à l'extension du champ de tir de Sacconges.
 - Demande l'arrêt des nuisances sonores au sein d'un environnement écologique.
 - Souhaite un aménagement du pas de tir existant avec la construction de merlons.
- Le 02/10/2023 – Registre DDT Haute-Savoie
 - **ORP2** – Mr ROTH Gilles demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Déçu car le projet ne prévoit pas de diminution du bruit qu'il juge excessif (ses mesures personnelles : 75 à 82 Db au point PF1).
 - Propose de couvrir le STOé pour atténuer les nuisances qu'il juge extrêmes.

- Aucune mention des armes utilisées dans le dossier d'enquête permettant d'expliquer un bruit apparu depuis 4 ans.
- Souhaite le déménagement du champ de tir devenu maintenant source de conflits.

➤ Le 09/10/2023 – Registre Mairie de Seynod

- **ORP3** – Mr BELLEVILLE François demeurant : 27, chemin des Mousserons à SEYNOD agissant en qualité de représentant des riverains du champ de tir de Sacconges

Nature de l'observation :

- Signale que les propriétaires du champ de tir n'ont perçu d'indemnité de privation de jouissance de la part de l'armée de Terre pour l'année 2018 et les suivantes.
- Précise qu'ils peuvent plus accéder à, leur terrain faute de clé de cadenas de la barrière d'accès.

- **ORP4** – Mr PAREL Serge agissant en qualité de représentant des occupants de la copropriété « Les Jardins du Château du champ » route de Verglos à Seynod

Nature de l'observation :

- Souhaitent des actions pour l'atténuation des nuisances sonores liées aux tirs.
- Demandent la diminution des fréquences de tir ou la mise en place de pare bruits.

- **ORP5** – Mr FABRE Christian demeurant : 50, avenue des Regains à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Précise que si l'état initial de l'environnement a été réalisé en 2016 par une agence indépendante, les estimations de l'évolution du bruit environnemental est évaluée par un bureau du ministère de la Défense.
- Considère que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête tend à démontrer le maintien in situ du champ de tir de Sacconges est la meilleure solution environnementale.
- Estime qu'une étude acoustique indépendante avec modélisation du site et de la montagne est indispensable pour rassurer les riverains. Cette dernière pourrait servir de base à la conception finale du projet.

➤ Le 10/10/2023 – Registre Mairie de Seynod

- **ORP6** – Mme FINAS Collette demeurant : 19, avenue François Favre 74000 ANNECY

Nature de l'observation :

- Constate que les mails et courriers du public n'ont pas été joints au dossier d'enquête avant le 10/10/2023 à 14h.

- **ORP7** – Mme DESPLACE Martine demeurant : Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Opposée à l'extension du champ de tir.
- Demande des protections au départ des pas de tir (merlons, couvertures).

➤ Le 11/10/2023 – Registre Mairie de Seynod

- **ORP8** – Mr BELOUARD Bruno demeurant : 37, chemin de Moulin Le Dernier à Vieugy/SEYNOD

Nature de l'observation :

- Soutien que le projet de STOé ne tient pas compte des nuisances sonores actuelles et futures.
- Habite au point PF5 de l'étude acoustique contrôlé en 2016 par la société ROZON à 70Db. Le projet futur donne une évolution à 74.5Db reconnaissant que la nuisance sonore sera plus élevée.
- Tous les messages laissés sur le site internet évoquent tous les nuisances sonores, il convient donc de tenir compte des avis de la population concernée.

- **ORP9** – ANONYME

Nature de l'observation :

- Exaspéré déjà par la situation actuelle des nuisances sonores, craint le pire quand il apprend que les tirs seront plus nombreux et que le projet pourrait-être évolutif.

- **ORP10** – Melle LERBOULET Béatrice demeurant : 16, Allée du Semnoz à Vieugy/SEYNOD

Nature de l'observation :

- Développe son observation lors de la **VP8** ci-dessus.

- **ORP10** – ANONYME

Nature de l'observation : adhère aux observations portées sur le registre.

Observations formulées sur l'adresse générique de la DDT74 dédiée à l'enquête

(CE : Courrier électronique)

➤ Le 04/10/2023 – Site DDT74

- **CE1** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Conteste les propos de l'ancien commandant du 27^{ème} BCA qui affirmait que le STOé allait permettre de réduire les nuisances sonores et améliorer la situation pour les riverains.
- Constate que le dossier soumis à l'enquête semble plus nuancé sur ce point.

➤ Le 05/10/2023 – Site DDT74

- **CE2** – Mme BECQUET Laura demeurant : Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Constate que les nuisances sonores se sont intensifiées depuis 2020, elles sont devenues invivables et intolérables aussi pour une vie de famille dans le jardin de son habitation (bruits inquiétants pour les enfants).
- Stupéfaite d'apprendre que le champ de tir va être agrandi afin de permettre à plus de militaires de s'entraîner sans qu'aucun aménagement acoustique ne soit réalisé.
- Constate que les horaires de tir ne sont pas toujours respectés.

- **CE3** – Mme BECQUET Marie demeurant : Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Affirme que le champ de tir de Sacconges est le dernier stand ouvert en France.
- Constate que les tirs s'intensifient depuis plusieurs mois, non seulement en décibels, mais aussi en fréquence et amplitude horaire.
- Constate l'augmentation de la population aux abords du champ de tir et, à ce titre, demande que « l'intérêt général » du projet soit reconsidéré en privilégiant la qualité de vie des habitants par la couverture du STOé ou le déplacement du champ de tir.

- **CE4** – Mr MIRANDE demeurant : 10, chemin du Moulin Rouge SEYNOD

Nature de l'observation :

- Constate que depuis le changement d'armement de l'armée française, le bruit des tirs est beaucoup plus fort.
- Constate que les horaires et les jours d'exploitation du champ de tir ont eux aussi évolué avec des tirs même le samedi.
- Inquiet concernant le mot « évolutif » qui pour lui n'augure rien de bon.

➤ Le 06/10/2023 – Site DDT74

- **CE5** – Mr CHARBON Jérôme demeurant : 200, route de Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Riverain du champ de tir, constate une hausse des décibels depuis 2 ans qu'il attribue aux nouveaux types d'armes utilisés.
- A participé à la dernière réunion publique conduite par le commandant du 27^{ème} BCA et, s'il comprend que nos troupes alpines doivent s'exercer plus souvent et dans de meilleures conditions, il est primordial de chercher une solution fiable pour diminuer l'impact des décibels comme la couverture du stand de tir.

- **CE6** – Mr LANNOU Florian demeurant : 200, route de Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Estime que le projet n'est pas viable au milieu d'autant d'habitations.
- Projet inconcevable alors que les habitants sont déjà impactés par de nombreux tirs à toute heure et même le week-end.

➤ Le 07/10/2023 – Site DDT74

- **CE7** – Mr LECHEVIN Yann demeurant : 224, route de Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

- Souligne l'incohérence entre l'augmentation des capacités d'un champ de tir urbain et le PADD du PLU de Seynod qui vise à « conforter Seynod comme pôle structurant de l'agglomération et du bassin de vie au bénéfice de la qualité de vie des habitants ».
- Reproche à la commune d'avoir délivré des permis de construire pour de l'habitation collective dans un secteur à proximité directe du champ de tir générateur de nuisances inconsidérées et importantes.
- Estime l'argument justifiant l'intérêt général du projet de STOé complètement fallacieux.
- Estime qu'un champ de tir peut être aménagé dans une autre zone isolée sans habitations.

- Les seules évolutions admissibles du champ de tir ne peuvent être que la réduction de sa capacité, de son utilisation et de ses nuisances.
- Prétend que le 27^{ème} BCA dispose d'autres champs de tir isolés.
- **CE8** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD

Nature de l'observation :

 - Revient sur les propos du Colonel Vincent MINGUET, Chef de corps 27^{ème} BCA qui précise que « *le STOé n'est pas une construction acoustique contre les nuisances sonores, mais a vocation à répondre aux besoins d'intensification des entraînements du bataillon* ».
- **CE9** – GROUPE DE RIVERAINS à SEYNOD

Nature de l'observation :

 - Face à l'intérêt général avancé du projet, le groupe de riverains précise que depuis l'installation du champ de tir en 1902, la population de Seynod est passée de 800 hab. en 1945 à 22000 hab. en 2020 et l'agglomération d'Annecy a atteint 131000 hab. en 2020.
 - Il s'interroge sur le permis de construire de 190 logements, délivré récemment face au champ de tir, opération habitée depuis fin 2021 et demande si des mesures ont-été prises contre le bruit dans l'autorisation d'urbanisme, car le Plan de Prévention des Risques Technologiques ne traite pas du champ de tir de Seynod.
 - Souhaitant rencontrer le Commissaire enquêteur, il considère que le nombre, le temps et les horaires des permanences de l'enquête publique ne sont pas suffisants pour une population de 22000 hab. et de surcroit les horaires ne sont pas adaptés aux gens qui travaillent.
 - Il revient sur les différents niveaux d'intensité sonore : du peu audible au dangereux, et sur la façon dont doit être apprécié un bruit par rapport à son environnement sonore.
 - Il souligne que le dossier soumis à l'enquête ne précise pas la fréquence des tirs, ni des contrôles, ni la perception sonore des bruits par les riverains.
 - Il revient également sur les propos qu'il estime contradictoires entre :
 - Ceux tenus par le représentant du 27^{ème} BCA lors de la réunion publique à Cap Périaz, stipulant que le STOé doit remplacer un champ de tir actuel et permettre une réduction des bruits,
 - Ceux tenus ultérieurement par le représentant du 27^{ème} BCA en service, stipulant que « *le STOé n'est pas une construction acoustique contre les nuisances sonores, mais a vocation à répondre aux besoins d'intensification des entraînements du bataillon* ».
 - Enfin, le groupe de riverains interroge le porteur de projet afin de savoir si l'Agence Régionale de Santé a été consultée, et si oui, souhaite connaître son avis.
- **CE10** – cebole@free.fr à SEYNOD

Nature de l'observation :

 - Habitants Seynod depuis deux décennies, constatent une intensification des nuisances sonores liées au champ de tir de Sacconges : tirs plus puissants, armes plus lourdes ?
 - Sont inquiets suite à la réunion publique du 22 juin dernier qui leur laisse à penser que le projet ne va pas vers une réduction des nuisances mais plutôt vers une intensification des fréquences de tir.

- Souhaitent pouvoir vivre les fenêtres ouvertes et surtout télétravailler.
- **CE11** – GROUPE DE RIVERAINS à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - A rapprocher de la **CE9** ci-dessus.
- Le 08/10/2023 – Site DDT74
 - **CE12** – Mr FINAS Nicolas demeurant : route de Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - A rapprocher des **CE2 et CE3** ci-dessus.
 - **CE13** – Mr et Mme PAGET Philippe et Sylvie demeurant : 83, rue de Malaz à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Subissent les nuisances sonores engendrées par le champ de tir actuel, tout particulièrement la nuit.
 - Sont opposés à la création d'un deuxième champ de tir qui aggraverait la situation.
 - Soulignent que les demandes des riverains pour réduire les nuisances sonores sont restées lettres mortes depuis des années.
 - **CE14** – Mme BOLINCHES CORTES C. demeurant : 200, route de Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - N'est pas favorable au projet compte-tenu des nuisances sonores existantes déjà très importantes
 - Souligne que la pollution sonore du champ de tir nuit non seulement aux habitants du quartier, adultes et enfants, mais aussi aux animaux de compagnie et à la faune locale.
- Le 09/10/2023 – Site DDT74
 - **CE15** – Mr BALLAND-POMEL Yves
Nature de l'observation : difficilement exploitable.
 - **CE16** – alex@moliex.org
Nature de l'observation : difficultés pour donner son avis dans le cadre de l'enquête.
 - **CE17** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Constate que les observations des riverains faites par mail ne sont pas jointes au registre d'enquête.
 - **CE18** – Mme BECQUET Laura demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Demande que le règlement du PLU dans sa partie « Uniquement dans le secteur AC » ne soit pas modifié car la nouvelle rédaction va dans le sens d'une moindre protection des riverains, ce qu'elle considère choquant.
 - Reprend en partie les observations **CE2 et CE3**.

- **CE19** – Mme BECQUET Laura demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– A rapprocher des **CE2 et CE3** ci-dessus.
 - **CE20** – Mme BECQUET Laura demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– A rapprocher des **CE2 et CE3** ci-dessus.
 - **CE21** – Mme BECQUET Laura demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– A rapprocher de la **CE18** ci-dessus.
- Le 10/10/2023 – Site DDT74
- **CE22** - Mr FINAS Nicolas demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– Demande que le règlement du PLU dans sa partie « Uniquement dans le secteur AC » ne soit pas modifié car la nouvelle rédaction va dans le sens d'une moindre protection des riverains, ce qu'elle considère choquant.
– Rappel l'augmentation des nuisances sonores pour les riverains depuis 2020.
– Demande que « l'intérêt général » dont parle dossier mis à l'enquête soit tourné également vers les civils et que des travaux de couverture du pas de tir soient envisagés et planifiés, ainsi que l'avait affirmé le Colonel du 27ème BCA lors de la réunion publique de juillet 2023.
– S'interroge qu'en 2023 et la hausse du budget alloué aux armées, le pas de tir de Sacconges soit le dernier ouvert en France.
 - **CE23** – Mr FINAS Nicolas demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– A rapprocher de la **CE18** ci-dessus.
 - **CE24** – Mr BARRY Olivier Maire délégué de SEYNOD
Nature de l'observation :
– Demande que les contributions déposées sur le site de la DDT74 soient imprimées et mises à disposition du public au même titre que le registre papier sur les lieux de consultation.
 - **CE25** – Mr BONIN Gérard demeurant : 9, impasse des Regains à SEYNOD
Nature de l'observation :
– Constate une amplification du bruit en provenance du champ de tir depuis le Covid.
– Opposé au STOé tant que le niveau sonore ne sera revenu à celui de 2019.
 - **CE26** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
– Reprend dans ce mail ses diverses contributions et observations formulées antérieurement sur différents supports.

- **CE27** – Mlle SBAFFO Gaëlle demeurant : 20, allée des Merisiers à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Revient sur les propos du Colonel du 27ème BCA lors de la réunion publique à Cap Périaz, stipulant que le STOé devait permettre une réduction des nuisances sonores.
 - Constate une augmentation des nuisances sonores depuis 2018.
 - Ne comprend pas comment le STOé présenté comme devant réduire les nuisances acoustiques passe à légèrement plus bruyant après l'étude acoustique.
 - Désapprouve la nouvelle rédaction du règlement du PLU relatif au secteur Ac.
- **CE28** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Reprend dans ce mail ses diverses contributions et observations formulées antérieurement sur différents supports.
 - Adjoint 42 pages de documents relatifs à :
 - L'acoustique des champs de tir,
 - L'avis délibéré de la MRAe sur la modernisation d'un stade de tir sur la commune de Samognat (01),
 - Une étude belge sur la gestion du bruit des stands.
- **CE29** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Adjoint 4 pages d'une étude INSEE de septembre 2022 relative à l'évolution démographique de la ville d'Annecy.
 - Adjoint 8 pages de la Lettre de l'INSEE de décembre 2012 sur la socio-démographie du Bassin annecien.
 - Adjoint 40 pages du Plan de Prévention du Bruit sur la commune d'Annecy.
- **CE30** – Mr ZACCARDI demeurant : Sacconges à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Reprend dans ce mail ses diverses contributions et observations formulées antérieurement sur différents supports.
- **CE31** – Mr et Mme ANTOINE-MILHOMME demeurant : 3, allée des Merisiers à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Sont inquiets suite à l'accroissement envisagé du nombre de tireurs en simultané et donc sur l'incidence sur le niveau sonore à venir.
 - Ont grandi avec l'évolution du champ de tir de Sacconges, comprennent les besoins d'entraînement des militaires dans un contexte national et international toujours plus tendu, mais s'étonnent de l'absence de mesures techniques susceptibles de limiter les nuisances sonores.
- **CE32** – DUMONTIER Franck (sans adresse)
Nature de l'observation :
 - Le stand de tir doit être aménagé de dispositif d'amortissement du bruit ou carrément fermé.

- L'orientation des tirs du STOé est prévu plein nord dans l'axe d'habitations et lieux recevant du public.
- Rappel qu'en 2003 un ricochet de balle avait mis le feu à la forêt du Semnoz au-dessus du stand de tir.
- **CE33** – Famille MOCELLIN demeurant : Vieugy/SEYNOD
Nature de l'observation :
 - Considère que les mesures du bruit sur place ne correspondent pas au bruit réel dû à l'écho.
- **CE34** – CADETE Catherine (sans adresse)
Nature de l'observation :
 - Opposée au projet de STOé.
 - Reprend nombre d'arguments cités ci-avant.
- **CE35** – PARDO Noémie (sans adresse)
Nature de l'observation :
 - Souhaite :
 - Connaitre l'avancée du projet d'insonorisation du stand de tir actuel avant qu'un stand additionnel soit construit,
 - Une réelle étude sur les répercussions sur le bruit du projet de STOé,
 - Un engagement concret pour que la production du bruit soit réduite.
- **CE36** – CAUCHARD Alain demeurant : 10, impasse des Regains à SEYNOD
Nature de l'observation :
 - S'interroge sur la fréquence des tirs qui augmente et les tirs plus bruyants.
 - Considère que le terme « stand de tir ouvert évolutif » appelle bien des interrogations.
- **CE37** – Mr BARRY Olivier Maire délégué de SEYNOD, en son nom personnel
Nature de l'observation :
 - Intervient à titre personnel ce qui n'engage en aucune manière la Ville d'Annecy.
 - Habitant Sacconges et élu de la commune historique de Seynod puis de la Commune nouvelle d'Annecy, il a pu suivre la problématique du champ de tir de Sacconges et a soutenu les projets du 27ème BCA visant à améliorer le fonctionnement du champ de tir.
 - Constate que l'urbanisation du secteur de Sacconges est un fait qui s'est accrue dans les années 80 à la suite du développement des secteurs urbains de SEYNOD destinés à accueillir toujours plus d'anneciens pour se loger à proximité des entreprises dont l'activité n'a cessé de se développer depuis 50 ans.
 - Précise que le champ de tir existe depuis plus d'un siècle et que l'orientation du pas de tir principal a été modifiée passant d'oblique à perpendiculaire aux falaises du Semnoz, et qu'il n'a pas eu connaissance d'études acoustiques à ce sujet.
 - Les seules études qu'il connaisse sont :
 - La première réalisée à la demande de la commune de Seynod en 2016,
 - La seconde réalisée par le Ministère des Armées en accompagnement du projet de STOé.

- Ces deux études expliquent le niveau des nuisances sonores en plusieurs points aux abords du champ de tir, mais ne contiennent quasiment aucune solution technique ou d'organisation permettant d'améliorer le problème de bruits.
- Le seul dispositif en ce sens est évoqué dans l'étude 2016 consistant à édifier des merlons de chaque côté des pas de tir. Cette étude détaille le contenu de ces dispositifs avec des calculs de gains sonore variables selon la disposition et la hauteur des dits merlons. L'étude de 2022 évoque à peine cette solution en suggérant le cas échéant de les réorienter quelque peu.
- Déclare qu'en l'absence de toute recherche d'une autre solution visant à réduire ces nuisances, de manière à permettre une cohabitation apaisée entre les habitants et les entraînements de tirs, il lui semble urgent et nécessaire d'étudier de manière plus approfondie le recours à ces merlons comme dispositifs de réduction des bruits, voire des murs anti-bruit à certains endroits ou/et de réorientation des pas de tir.
- Souligne qu'il serait utile d'étudier les gains que pourrait apporter un STOé plus enterré avec des matériaux absorbants : le projet présenté n'est pas très précis sur ces points.
- Enfin, il rappelle que le 27ème BCA a depuis 2015 accepté de réduire ses plages horaires de tirs et qu'elles n'ont pas été mentionnées dans le dossier d'enquête publique : seul le règlement de tir officiel du 17 avril 2007 a été cité avec des plages horaires maximales. Il lui paraît nécessaire de rappeler ces aménagements pour les faire perdurer :
 - Périodes de tirs : tous les jours sauf jours fériés, et entre Noël et Jour de l'An inclus,
 - Tirs de nuit : les mardi et jeudi, du coucher du soleil à 23h30.

► Analyse synthétique et sélective des observations :

Il en ressort que :

Sur les 64 observations reçues, et ce tous supports confondus, près de la moitié proviennent de cinq contributeurs riverains du champ de tir, dont un contributeur qui a fourni une documentation abondante sur divers sujets (voir CE28 et CE29 en particulier).

Le nombre d'observations reçues et les lieux d'habitation des personnes qui ont contribué, et ce tous supports confondus, nous permet de considérer que le sujet de l'enquête c'est révélé sensible principalement pour la population habitant à proximité du champ de tir de Sacconges et les quartiers environnants de Seynod.

Un groupe de riverains qui souhaitait rencontrer le Commissaire enquêteur a estimé que le nombre, le temps et les horaires des permanences de l'enquête publique n'ont pas été suffisants pour la population de 22000 hab. de Seynod, et de surcroît les horaires n'étaient pas adaptés aux personnes qui travaillent.

Les observations formulées sur l'adresse courriel dédiée « enquête publique » de la DDT74 ont été jointes sur papier aux trois dossiers d'enquête mis à disposition du public dès que cela fut possible matériellement compte-tenu des divers lieux de l'enquête. Certaines personnes ont jugé cette information tardive. La DDT74 a précisé que près des 2/3 des contributions étaient arrivées dans les quatre jours de l'enquête (dont le week-end) et qu'elles avaient été versées aux différents dossiers dans les deux derniers jours.

Ces mêmes observations ont été mises, comme le veut la procédure, sur le site internet dédié de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Lors des visites en permanences, il s'est avéré nécessaire de passer du temps à expliquer dans le détail le projet de STOé et ses incidences qui, malgré un dossier clair et structuré, a révélé pour une bonne partie du public une non connaissance, une mauvaise compréhension de la nature du projet et ses incidences, ainsi que la diffusion d'informations erronées auprès, des riverains du champ de tir.

A l'analyse des observations et lors des permanences nous avons retenu les points suivants :

- La communication portée par le 27^{ème} BCA (réunion publique et autres...) concernant le projet de STOé a été diversement interprétée, parfois peut-être sortie de son contexte, et les informations fournies ont été jugées, par certaines personnes, contradictoires notamment sur le fait que le STOé allait réduire les nuisances sonores existantes alors que l'étude acoustique de 2022 montre qu'il n'y aura pas d'affaiblissement acoustique, voire une légère augmentation au point PF5 de mesure de l'étude.
- Ainsi, l'essentiel du public qui s'est exprimé, constitué des habitants riverains du champ de tir de Sacconges, est très réservé, voire opposé au projet de STOé considérant que ce dernier allait augmenter les nuisances sonores existantes, déjà insupportables depuis ces dernières années (pour certaines personnes depuis 4 à 5 années), plutôt que les réduire. Concernant ce dernier point, il semblerait que cette amplification des nuisances sonores soit liée au nouveau matériel dont est doté le 27^{ème} BCA.
- Un nombre important des observations relate les fortes nuisances liées au fonctionnement du champ de tir en son état actuel, créant un vécu des lieux devenu aujourd'hui insupportable, ceci influant probablement le point de vue très réservé des riverains, voire leur opposition en l'état du projet de STOé ou au projet lui-même.

- Le développement récent de l’urbanisation consenti par les pouvoirs publics dans le secteur de Sacconges a été mal ressenti par une partie du public, et l’orientation du PADD du PLU de Seynod qui vise à « *conforter Seynod comme pôle structurant de l’agglomération et du bassin de vie au bénéfice de la qualité de vie des habitants* » a été jugée incohérente au regard de la présence du champ de tir de Sacconges dont les nuisances sonores se propagent sur un large périmètre de Seynod, voire au-delà de la commune.
- Les résultats de l’étude acoustique de 2022 réalisée dans le cadre du projet de STOé, ainsi que la modélisation de la future structure et de ses effets sur la propagation acoustique n’ont pas convaincu les riverains du champ de tir. L’impartialité du bureau d’étude (ou de l’organisme) a même été mise en cause.
- Il apparaît également pour les riverains que :
 - L’écho produit par la réverbération du bruit des tirs sur les falaises du Semnoz amplifie considérablement les nuisances sonores : ce que nous avons pu confirmer lors de nos visites sur site,
 - La simultanéité des tirs suite à la construction du STOé, et donc leur fréquence, ne pourra qu’amplifier les nuisances sonores.
- Beaucoup d’observations demandent que le stand de tir actuel fasse l’objet de mise en place de structures d’affaiblissement acoustique, type merlons et autres, avant ou concomitamment à la construction du STOé, comme évoqué semble-t-il par le 27^{ème} BCA.
- Enfin, il nous est apparu nécessaire que le contenu du courrier remis par Mr ROTH suite à sa plainte pour nuisance sonore, un courrier en réponse du Cabinet du chef d’état-major de l’armée de Terre, et plus précisément du Colonel TINCHON, chef du bureau des affaires réservées, nous soit confirmé, notamment sur le fait que l’armée de Terre s’orienterait vers un stand de tir fermé.
- Enfin, il est apparu nécessaire de confirmer que le déroulement de l’enquête publique a été conforme au Code de l’environnement, notamment concernant l’apport en tirage papier au dossier d’enquête des observations reçues sur le site internet de la DDT74.

Des informations importantes relatives au projet de STOé, mais aussi au fonctionnement actuel du champ de tir, ont été produites au cours de l’enquête nécessitant d’être confirmées ou infirmées.

C’est pourquoi, il nous est apparu nécessaire de solliciter le porteur du projet ainsi que l’organisateur de l’enquête publique afin qu’ils nous apportent les compléments d’informations, les précisions et les vérifications qui nous ont semblé utiles pour la bonne appréhension du projet mais aussi du contexte dans lequel il s’inscrit.

Ce qui fut fait le 16 octobre 2023 dans notre procès-verbal de synthèse sur la base des questions suivantes :

« Nous demandons au porteur du projet et/ou à l’organisateur de l’enquête publique que soient :

- *Confirmé que le pas de tir existant n’est pas, et le futur STOé ne sera pas, ouvert au public.*
- *Confirmé ou infirmé si des risques d’incendie existent dans le cadre du fonctionnement du champ de tir, et si oui, quels dispositifs de sécurité sont mis en place.*

- Reprécisé les types d'armes utilisées sur le champ de tir de Sacconges et celles qui seront utilisées dans le futur STOé.
- Reconfirmé que le projet de STOé tel que présenté à l'enquête ne dispose pas de dispositifs d'affaiblissement acoustique, et en conséquence :
- Savoir s'il est possible de le doter et de quels types de dispositifs,
- Connaître la portée de ses dispositifs sur l'affaiblissement des nuisances sonores cumulées du champ de tir.
- Confirmer la position Nord du pas de tir du STOé.
- Confirmer ou infirmer si le fusil HK 5.56 est plus bruyant que le FAMAS et reprécisé à quelle date le 27ème BCA a été doté du HK.
- Préciser les « bons » créneaux journaliers et horaires (diverses versions circulent), ainsi que les éventuels tirs exceptionnels, et confirmer ou infirmer que ces derniers sont bien respectés, ce que semblent contredire certaines observations.
- Préciser l'organisme ou le bureau d'étude qui a réalisé l'étude acoustique de 2022 et sa relation avec l'armée de Terre.
- Mieux explicité techniquement pourquoi le point PF2 n'a pu être interprété dans le cadre de bruit estimé par modélisation du futur STOé. Il est précisé, certes, que le niveau sonore du bruit de la circulation sur la RD est supérieur à celui des tirs, cependant les bruits sont de « types » différents : presque continus pour le premier, brefs et ponctuels pour le second. Cette explication nous paraît importante car le point PF2 est un des plus proche du champ de tir et correspond à la présence d'une opération immobilière récente abritant de nombreux logements.
- Préciser si la rédaction du règlement du sous-secteur Ac peut être modifiée, afin que la mise en œuvre de dispositifs d'affaiblissement acoustiques sur le champ de tir soit « clairement » autorisée.
- Préciser si des mesures de suivi du niveau sonore des tirs après mise en service du STOé sont envisagées.
- Confirmer ou infirmer que le champ de tir de Sacconges est le dernier à stand de tir ouvert en France.
- Confirmer ou infirmer plusieurs des observations formulées dans le registre papier de l'enquête publique qui évoquent l'aménagement du pas de tir existant avec la construction de merlons. Un tel aménagement a-t-il été demandé dans l'historique du fonctionnement du champ de tir et a-t-il été validé par le 27ème BCA ?
- Mieux explicité les besoins d'entraînement du 27ème BCA au regard de l'engagement plus fréquent du régiment dans les opérations militaires extérieures de la République, besoins qui sont à l'origine du projet de STOé et qui fondent l'intérêt général de la DP MEC.
- Précisé si, compte-tenu de l'évolution significative consentie de l'urbanisation aux abords du champ de tir, la possibilité d'une délocalisation de ce dernier avait-été étudiée.
- Préciser pourquoi les propriétaires du champ de tir de Sacconges n'ont pas perçu leur indemnité de privation de jouissance de leur propriété depuis 2017.

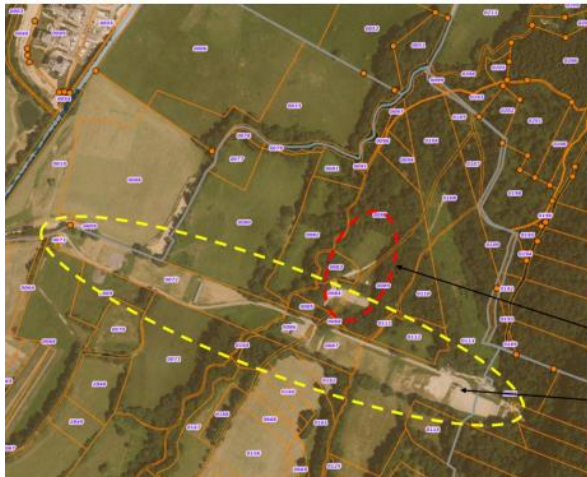
- Validé le contenu du courrier du Cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre, et plus précisément du Colonel TINCHON, chef du bureau des affaires réservées, notamment sur le fait que l'armée de Terre s'orienterait vers un stand de tir fermé.
- Enfin :
 - Confirmé que le déroulement de l'enquête publique a été conforme au Code de l'environnement, notamment concernant l'apport en tirage papier au dossier d'enquête des observations reçues sur le site internet de la DDT74,
 - Préciser pourquoi les premières dates prévues pour l'enquête publique ont été repoussées.

Conformément aux dispositions de l'article R-123-18 du Code de l'Environnement, nous avons demandé au porteur du projet ainsi qu'à l'organisateur de l'enquête publique que nous soient indiquées, le cas échéant, sous 15 jours les suites qu'ils entendaient donner à nos sensibilisations. »

■ ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet envisagé

Sur le site du champ de tir de Sacconges, il s'agit d'implanter un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé). Il viendrait en remplacement d'un stand de tir existant sur le site, et en extension au Nord au sein d'une clairière.



Vue aérienne du champ de tir existant, et du secteur de projet.



Construction existante sur le site.

Secteur du projet

Champ de tir existant

Cet équipement permet de reproduire des conditions réelles de tir par un stand à la fois ouvert

et dynamique, tout en préservant la sécurité du personnel et de son environnement. Les tireurs en séance d'instruction devront désormais intégrer des perturbations extérieures comme les conditions météo et pourront tirer en déplacement comme ils le feraient en opération.

Ce stand de tir peut accueillir 10 tireurs pour effectuer tous les tirs IST-C jusqu'au calibre 7.62mm. Il peut être décliné en 3 versions de 50, 100 et 150 mètres avec un gabarit de sécurité associé réduit. Pour le cas de Sacconges, il s'agira de la version de tir à 100 m. Une optimisation des réceptacles permet d'atténuer les ricochets et d'optimiser les capacités de tirs. Il comprend une aire de tir en déplacement sur toute sa longueur et jusqu'à 5 mètres des cibles, répondant aux besoins de la formation IST-C.

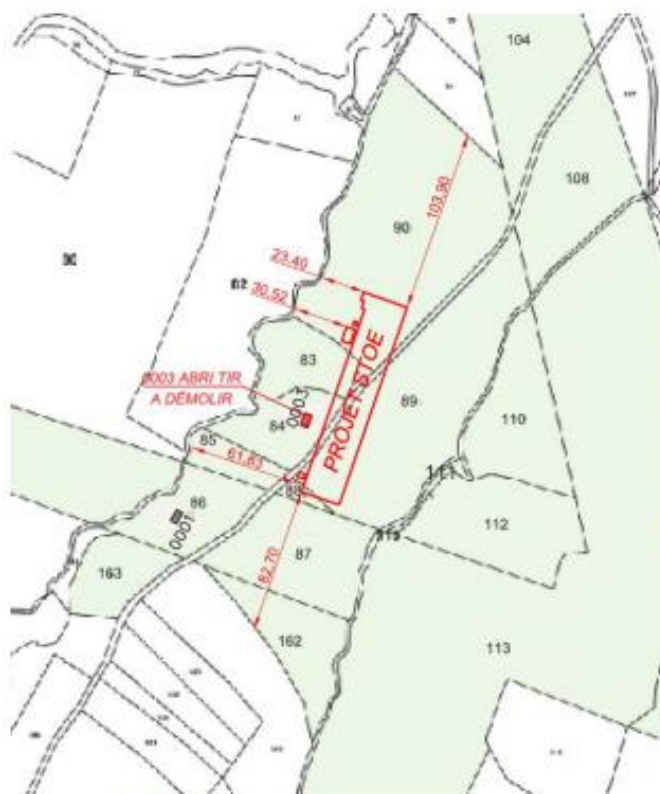
Des tirs de nuit avec des éclairages adaptés et sur cible mobile sont possibles. Il répond ainsi à l'ensemble des besoins et des règles de sécurité et balistiques permettant la poursuite de la préparation opérationnelle des unités de l'armée de Terre.



La conception du projet consiste plus précisément à :

- Démolir l'abri existant, lié initialement à un petit champ de tir peu utilisé car ne répondant peu au besoin et avec des gabarits de sécurité très contraignants ;
- Procéder à la réfection et au réaménagement de la piste d'accès existante, qui sera réutilisée, et traitée en matériaux perméables ;
- Créer une zone de stationnement et retournement de véhicules, traitée en matériaux perméables ;
- Aménager le site pour aplanir la zone de foulée, qui sera traitée en matériaux perméables et drainée ;
- Mettre en œuvre des parois latérales en béton brut de parement, ainsi que des portiques pare-balles en béton préfabriqué, avec habillage bois ;
- Mettre en œuvre une butte de tir en sable, abritée d'une toiture avec bardage bois en face intérieure.

Le stand sera éclairé pour les besoins d'entraînement nocturne. L'implantation envisagée est la suivante : en lieu et place de la construction existante, et au sein de l'espace enherbé existant au nord.



Localisation envisagée

L'emprise au sol des constructions, installations et aménagements est détaillée comme suit :

- STOé : 118,25 m de long x 22,60 m de large, soit une emprise au sol de 2.672,45 m² ;
 - 2 locaux techniques respectivement de 3 et 8,20 m² d'emprise au sol : 11,20 m² ;
 - Des sanitaires pour les utilisateurs : 3,70 m² ;
- soit une emprise totale au sol nouvelle de : 2.687,35 m², à laquelle sera à déduire celle de la construction existante, qui sera démolie.

➤ **Le Commissaire enquêteur**

Lors de la visite sur site accompagné des militaires concernés et de la DDT74 en charge de l'enquête publique pour le compte de l'Etat, nous avons pu constater que le projet, y compris ses infrastructures, s'inscrivent bien dans la zone Ac existante au PLU de la commune déléguée de Seynod **ainsi que son extension proposée dans la DP MEC sans affecter l'Espace Boisé à Conserver (EBC) environnant et cernant la clairière.**



Entrée du champ de tir depuis la route de Sacconges



Entrée de la clairière devant accueillir le STOé



Vue Sud/Nord de la clairière



Vue Nord/Sud de la clairière

En outre, lors des échanges avec les militaires, il s'avère que la clairière a servi antérieurement aux lancés de grenades d'entraînement.



Nous avons pu constater également l'ouverture au public du domaine militaire (photo ci-contre) en dehors des jours de tir conformément au régime de fonctionnement mis en place en 2007 volontairement par le 27^{ème} BCA.

Concernant le stand de tir ouvert évolutif (STOé) en projet, sa finalité est de permettre aux soldats de réaliser plus de tirs en déplacement. Il convient de noter qu'un stand à même vocation, d'une longueur d'environ 100m, existe déjà à l'extrémité Est du stand de tir principal, directement au pied de la falaise du Semnoz et donc fortement

émetteur d'échos, cependant ce dernier ne permet pas de répondre à lui seul aux besoins en la matière du 27^{ème} BCA.

L'ouvrage du STOé, de notre point de vue, s'apparenterait juridiquement à une construction avec son enceinte de trois murs en béton, ainsi que leur hauteur (+ de 4m), et des portiques pare-balles, également en béton, en appui sur ces derniers.

Sa position, sa conception, et son orientation parallèle à la montagne, nous sont apparues de nature à pouvoir avoir des effets notables en termes d'affaiblissement acoustique des bruits liés aux tirs du fait de la réverbération vers le haut des sons et non plus sur les falaises du Semnoz.

Toutefois, on peut observer que la partie arrière du pas de tir du STOé, **source émettrice du bruit**, reste ouverte, ce qui constitue probablement une faiblesse dans la capacité de la superstructure à réduire efficacement les nuisances sonores.

En outre, à l'analyse du descriptif de l'ouvrage et aux échanges avec les militaires, aucun revêtement aidant à cet affaiblissement n'est prévu sur les murs intérieurs de l'enceinte, ni sur les portiques pare-balles.

Le projet dans son environnement large

Le territoire de la commune d'Annecy, et de fait de la commune déléguée de Seynod, fait partie du Bassin Annécien, territoire porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 26 février 2014.

Concernant le site du projet, il n'est pas concerné par un espace à enjeux en application du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT :

■ En matière de paysage



Il convient de souligner que le paysage du versant boisé du Semnoz ne sera pas affecté par le projet de STOé qui sera implanté au sein d'une clairière et qui ne nécessitera pas de déboisements.

➤ **Le Commissaire enquêteur**

Lors de notre visite du site concerné par le projet et ses abords, nous pouvons confirmer que l'ouvrage à réaliser n'aura aucun impact sur le paysage existant de la combe, et ce, depuis Sacconges jusqu'à Vieugy.

■ En matière de dynamique écologique

Un corridor écologique a été identifié à proximité du site, et est retranscrit plus finement dans le PLU en vigueur de la commune déléguée de Seynod.

Au regard de la présence historique du champ de tir, cet espace n'est pas concerné par le corridor. Le déplacement des espèces est localisé plus au Nord du site, à l'appui des



- Des entités structurantes de la trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité des milieux forestiers
 - Réservoir de biodiversité des milieux ouverts / cultivés (prairies, landes, vergers)
 - Réservoir de biodiversité zones humides
 - Réservoir de biodiversité milieux aquatiques
 - Corridor aquatique privilégié (cours d'eau classés I)
 - ... Continuités répondant à l'enjeu inter-massifs identifié dans le SCOT
 - Coupures vertes aux enjeux écologiques et paysagers

Extrait de l'EIE du PLU.

boisements existants, les espèces ayant toujours tendance à privilégier les espaces boisés à proximité directe lors de leurs déplacements.



- Espaces urbanisés
- Principaux obstacles au déplacement de la faune
- ... Principales continuités écologiques à préserver (PADO)
- ↔ Corridors écologiques
- CLASSE 1A
Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides
- CLASSE 1B
Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité
- CLASSE 2
Espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité
- Espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré

Extrait du DOO du SCOT.

E



Rappel du secteur existant et du secteur de projet.

Selon le rapporteur du projet, l'extension du secteur dédié au stand de tir sur la clairière située au sein de la zone boisée en continuité du site existant, ne viendra pas mettre en péril les logiques de déplacement des espèces, qui empruntent le boisement par confort et sécurité.

➤ **Le Commissaire enquêteur**

Lors des échanges sur site avec les militaires, il nous a été précisé que de temps à autres des biches pouvaient être aperçues sur le site hors périodes de tirs, ce qui confirme les précisions ci-avant du rapporteur du projet.

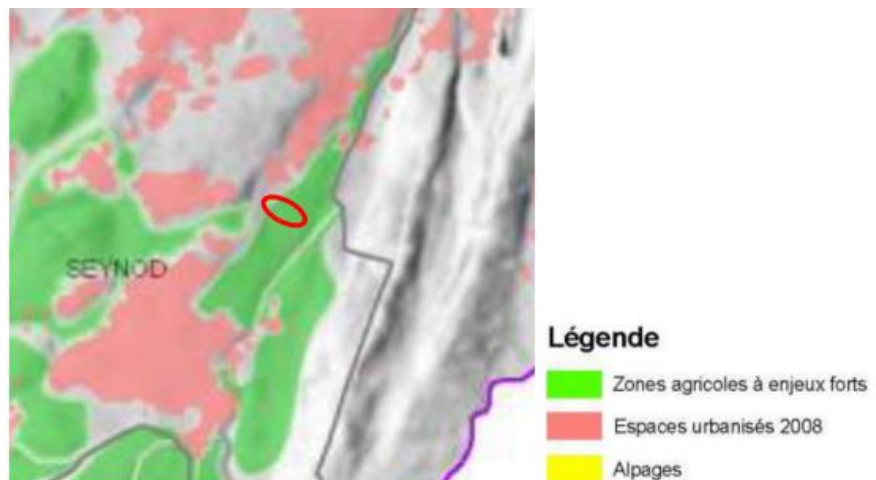
■ **En matière d'agriculture**

Le site du projet est situé dans un espace à enjeux forts.

Cependant, le champ de tir actuel est existant depuis 1902, et l'activité agricole est présente autour du site concerné, comme on peut le voir sur l'extrait de la photo aérienne ci-avant.

Le site du projet nécessaire à l'accueil du STOé n'est pas situé sur un secteur exploité par l'agriculture, le terrain étant de faible surface, bordé par des boisements et le champ de tir actuel.

Il est actuellement entretenu par le 27ème BCA, et ne participe pas à l'activité agricole du secteur.



➤ **Le Commissaire enquêteur**

Suite à de notre visite du site concerné par le STOé, nous pouvons confirmer que cet espace n'a pas d'usage agricole.

■ **Informations environnementales**

Les incidences pressenties du projet de STOé présentées dans le dossier d'enquête sont celles issues de l'objet de la mise en compatibilité du PLU, et en aucun cas des dispositions du PLU en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui.

➤ **Le Commissaire enquêteur**

Il s'avère que selon la Décision n°2023-ARA-KKU-3201 de la MRAe en date du 4 septembre 2023 suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 7 août 2023, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKU-3201, le projet n'a pas d'incidence notable sur les composantes environnementales suivantes : biodiversité, dynamique écologique, grand paysage, qualité et gestion de la ressource, le bruit, les sols et sous-sols, l'énergie, les risques et les déchets.

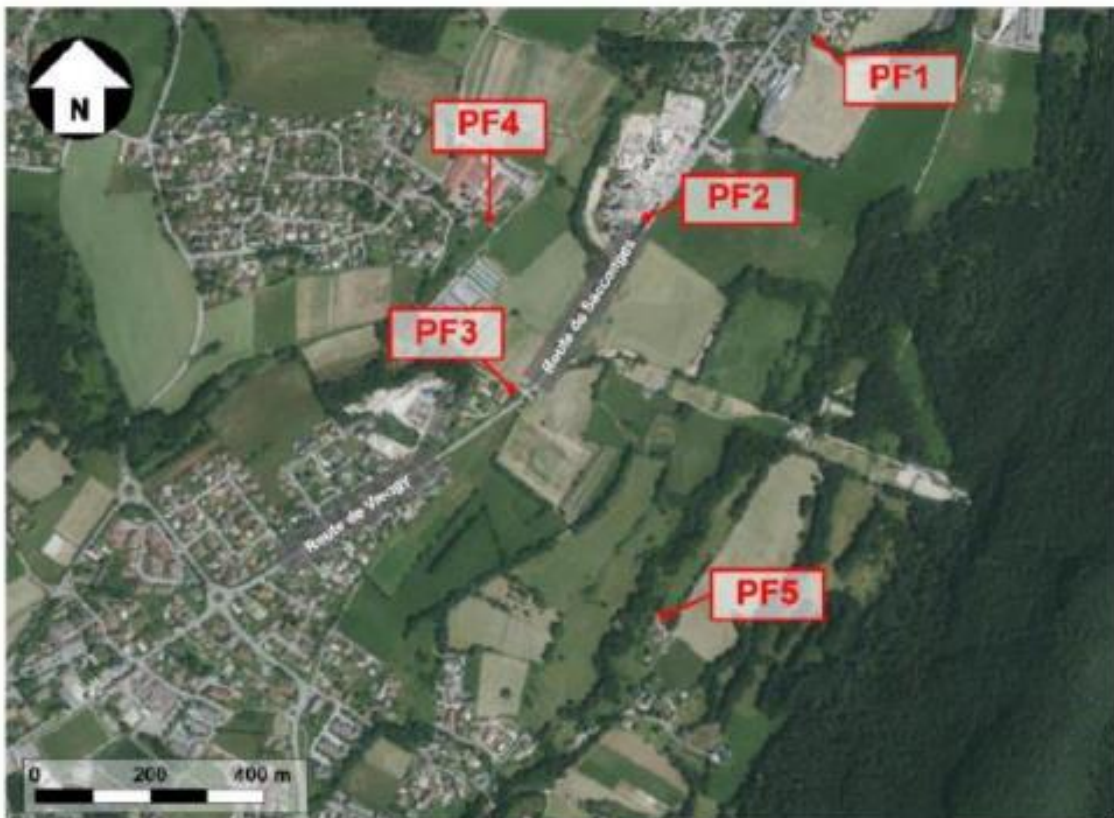
Néanmoins, nous considérons que :

- **Au regard des nombreuses et fortes inquiétudes exprimées par les riverains du projet, le bruit en constitue la principale, qui demande donc une analyse et un explicatif plus détaillés.**

■ Incidences sur le bruit

Dans le cadre de la mise en œuvre du STOé, une étude acoustique a été menée sur le site du champ de tir de Sacconges par le porteur du projet.

5 points de mesures ont été définis (nommés PF1 à PF5) afin d'évaluer l'impact du projet dans son environnement, repérés sur la carte ci-dessous.



Localisation des points de mesure.

Le tableau ci-après synthétise les résultats de l'étude :

- Première colonne : bruit mesuré au cours d'une séance de tir réelle (toutes distances) ;
- Deuxième : bruit estimé par modélisation du bureau d'études pour un tir réalisé à 15m dans le futur STOÉ (avec modélisation de la future structure et de ses effets sur la propagation acoustique) ;
- Troisième colonne : bruit estimé par modélisation du bureau d'études pour un tir réalisé à 100m dans le futur STOé (avec modélisation de la future structure et de ses effets sur la propagation acoustique).

La modélisation montre une atténuation du bruit dans le futur sur les points PF1 et PF4 mais une augmentation légère sur les points PF3 et PF5.

Le point PF2 n'a pas pu être interprété, le bruit du trafic routier étant nettement supérieur aux bruits issus du tir.

Points	Bruit mesuré pendant les tirs	Bruit ambiant calculé Tir 15 m	Bruit ambiant calculé Tir 100 m
PF1	66,0	64,0	66,5
PF2	-	65,0	72,5
PF3	66,0	70,0	71,5
PF4	68,5	64,5	64,5
PF5	67,0	72,5	74,5

Tableau de synthèse des résultats. Mesuré = réel actuel, calculé = modélisation STOÉ

Augmenter le niveau sonore de :	C'est multiplier l'énergie sonore par :	C'est faire varier l'impression sonore :
3 dB(A)	x2	Très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB(A).
5 dB(A)	x3	Nettement : on ressent une aggravation ou on constate une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 5 dB(A).
10 dB(A)	x10	De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore est obtenue pour un accroissement de 10 dB(A)

Impression sonore

➤ **Le Commissaire enquêteur**

Le mardi 19 septembre 2023 nous nous sommes rendus aux abords du champ de tir, plus précisément le long de l'axe routier Vieugy/Sacconges, afin d'avoir un « ressenti » du niveau sonore des tirs : une fois pour l'exercice de l'après-midi et une fois pour l'exercice du soir. Nous avons pu constater que :

- Le niveau sonore produit par le trafic sur cet axe routier au droit du PF2 n'est pas négligeable, notamment aux heures de déplacement domicile travail, vu le tracé rectiligne de la RD et la vitesse des véhicules à cet endroit.*
- Le ressenti du niveau sonore des tirs de nuit est plus prégnant du fait de l'abaissement du niveau sonore général des quartiers environnants du champ de tir et de la conurbation annecienne.*

La modélisation des incidences des tirs dans le STOé montre que la superstructure qui sera réalisée autour de ce nouveau stand de tir aura des effets avérés d'affaiblissement acoustique du niveau sonore de ces tirs pour ne retenir qu'une augmentation légère de ce dernier sur les points PF3 et PF5 (les plus proches mais les moins urbanisés).

C'est pourquoi, il nous a semblé nécessaire que nous soit mieux explicité techniquement pourquoi le point PF2 n'a pu être interprété dans le cadre de bruit estimé par modélisation du futur STOé. Il est précisé, certes, que le niveau sonore du bruit de la circulation sur la RD est supérieur à celui des tirs, cependant les bruits sont de « nature » différentes : presque continus pour le premier, brefs et ponctuels pour le second.

Une explicitation de la part du porteur du projet nous est apparue nécessaire et importante car le point PF2 est un des plus proche du champ de tir et correspond à la présence d'une opération immobilière récente abritant de nombreux logements.

Enfin, il convient de :

- Souligner que les nuisances sonores évaluées du STOé s'inscrivent dans **une amplitude sonore existante bien supérieure qui celle du champ de tir tel qu'aménager actuellement** (Ref : l'Autorité environnementale constate que l'évolution projetée du PLU n'aggrave pas l'amplitude sonore actuelle), amplitude sonore qui semble en outre, pour les riverains, s'être amplifiée depuis trois à quatre ans.*
- Préciser que les quelques dB de dépassement constaté en deux points (PF3 et PF5) et les moins urbanisés (PF5 1 habitation), ne sont pas de nature à aggraver le niveau sonore existant du champ de tir, niveau pouvant atteindre par moment 90 dB.*
- Rappeler que le champ de tir est en activité depuis 1898, par conséquent le développement de l'urbanisation autorisé par les pouvoirs publics depuis des décennies ainsi que **l'ouverture à l'urbanisation récente pour des programmes résidentiels de secteurs proches du site militaire ne pouvaient ignorer les nuisances sonores induites par cette activité militaire préexistante.***

■ REPONSES DU PORTEUR DU PROJET ET/OU DU PORTEUR DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE A NOS QUESTIONS

A notre demande, afin de préciser nos attentes par rapport aux questions posées, nous avons rencontré à nouveau le 23 octobre 2023 au 27ème BCA les représentants militaires du projet de STOé à savoir les :

- Lieutenant-colonel Sébastien DROMARD, Commandant en second du 27ème BCA,
- Lieutenant-colonel Stéphane WIERZBICKI, Chef de l'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Grenoble,
- Et par téléphone, pour l'Etat Major de Zone de Défense (EMZD), ICDD Serge PAYAN,

... ainsi que le représentant du porteur de l'enquête publique, Mr Jacques DELFOSSE de la DDT de la Haute-Savoie qui nous a transmis à l'issue de la rencontre un courrier rappelant la conformité du déroulement de l'enquête publique aux dispositions du Code de l'environnement, et rapportant les questions et les réponses apportées lors de cette rencontre, à savoir :

De la part du porteur du projet :

1. *Q : Confirmer que le pas de tir existant n'est pas, et le futur STOé ne sera pas, ouvert au public.*

R : Le champ de tir de Sacconges n'est pas et ne sera pas ouvert au public. Il est et demeurera uniquement réservé à l'exercice du personnel du ministère des Armées et des forces de Sécurité Intérieure du secteur (Police, Gendarmerie). Pour rappel, il est strictement interdit à toute personne non-autorisée de pénétrer sur une emprise militaire, sous peine d'un an d'emprisonnement de de 15 000€ d'amende (art. 413-5 et R 644-1 du code pénal).

Pour information, il est utilisé également ponctuellement par l'amicale des sous-officiers. Qui sont aussi des personnels du Ministère des Armées.

2. *Q : Confirmer ou infirmer si des risques d'incendie existent dans le cadre du fonctionnement du champ de tir, et si oui, quels dispositifs de sécurité sont mis en place.*

R : Un entretien régulier de la végétation aux abords et sur les zones de tir permet de limiter fortement le risque d'incendie. Des moyens (battes à feux, seaux pompes, extincteurs) sont également mis à disposition pour éteindre ou circonscire un feu en attendant l'intervention des pompiers.

Le STOé sera utilisé dans les mêmes conditions et le risque sera moindre par rapport au champ de tir qu'il remplacera du fait des parois en bétons cerclant l'infrastructure. Il sera également pourvu d'extincteurs

3. *Q : Représenté les types d'armes utilisées sur le champ de tir de Sacconges et celles qui seront utilisées dans le futur STOé.*

R : L'armement principalement utilisé sur le champ de tir, est :

- Fusil d'assaut 5,56 à 7,62mm (HK 416, FAMAS) ;
- Pistolet automatique 9mm (GLOCK 17) ;
- Fusil mitrailleur 5,56 à 7,62 (Minimi et MAG 58) ;
- Fusil de précision 5,5 à 12,7mm (HK 417, SCAR FPSA, PGM HECATE 2) ;
- Artifices à main éclairants.

Seul l'armement suivant sera utilisé au STOé :

- Fusil d'assaut 5,56 à 7,62mm (HK 416, FAMAS) ;
- Pistolet automatique 9mm (GLOCK 17).

Enquête publique relative à la DPMEC du PLU de la Commune déléguée de SEYNOD / Oct. 2023

L'armement utilisé demeure conforme au régime intérieur. Aucune arme ne respectant pas le régime n'est utilisée.

4. Q : *Reconfirmé que le projet de STOé tel que présenté à l'enquête ne dispose pas de dispositifs d'affaiblissement acoustique, et en conséquence :*

- *Savoir s'il est possible de le doter et de quels types de dispositifs,*
- *Connaître la portée de ses dispositifs sur l'affaiblissement des nuisances sonores cumulées du champ de tir.*

R : En effet, pour des questions techniques liées à la structure de l'ouvrage et des contraintes liées à l'exercice du tir, il n'est pas prévu, dans l'immédiat et dans le cadre du projet, de dispositifs d'affaiblissement acoustique (tel que des revêtements sur les parois intérieures).

Des merlons avaient été étudiés pour le champ de tir, sans effets notables pour des ouvrages extrêmement imposants. Les recherches pour trouver des dispositifs permettant de réduire l'impact sonore continues, avec l'espoir de déboucher sur des solutions compatibles avec le bon fonctionnement du STOé, mais aussi afin de mieux prendre en considération les nuisances actuellement subies par les riverains.

5. Q : *Confirmer la position Nord du pas de tir du STOé.*

R : Le STOé est orienté selon l'axe Nord/Nord-Est - Sud/Sud-Ouest, conformément aux plans fournis dans le dossier. Les tireurs seront situés au Nord/Nord-Est et tireront en direction du Sud/Sud-Ouest.

6. Q : *Confirmer ou infirmer si le fusil HK 5.56 est plus bruyant que le FAMAS et préciser à quelle date le 27ème BCA a été doté du HK.*

R : En tant qu'utilisateur, le 27ème BCA n'est pas en mesure de répondre techniquement à cette question. En revanche, aucune différence de bruit n'est perceptible du point de vue d'une utilisation quotidienne. Le calibre et le type d'arme restent les mêmes.

Toutefois, il convient de préciser que le FAMAS produit à la source un niveau sonore de 170 dB alors que celui du HK 446 (5.56), dont le Bataillon est doté depuis le milieu de l'année 2018, est de 160 dB.

7. Q : *Préciser les « bons » créneaux journaliers et horaires (diverses versions circulent), ainsi que les éventuels tirs exceptionnels, et confirmer ou infirmer que ces derniers sont bien respectés, ce que semblent contredire certaines observations.*

R : Le Régime extérieur du Champ de tir permanent de Sacconges approuvé le 17 avril 2007, seul document régissant légalement des horaires d'utilisation du champ de tir de Sacconges, stipule que :

- Les tirs sont autorisés tous les jours de l'année.
- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi ainsi qu'un samedi par mois de 7h00 au coucher du soleil.
- Les tirs de nuits sont autorisés les mardi et jeudi du coucher du soleil à 1h du matin.

Le 27^eBCA, de manière volontaire, en lien avec la ville d'Annecy, a néanmoins mis en place une mesure de réduction des nuisances potentielles par une limitation des créneaux horaires des tirs, à savoir :

- De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 pour les tirs en journée du lundi au jeudi.
- De 20h30 à 23h30 pour les tirs de nuit les mardi et jeudi
- De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les samedis, une fois par mois.

Il est néanmoins rappelé que pour des besoins spécifiques du Bataillon, ces horaires peuvent se voir élargis dans le respect du régime extérieur qui est respecté scrupuleusement

8. Q : Préciser l'organisme ou le bureau d'étude qui a réalisé l'étude acoustique de 2022 et sa relation avec l'armée de Terre.

R : Comme pour toute prestation passée, le ministère des Armées respecte le code de la commande publique. Le seul lien existant entre le bureau d'étude et le ministère est le marché qui a été passé. Le prestataire privé étant habilité à travailler avec le Ministère de Armées et étant soumis contractuellement à des consignes de non divulgation d'information, celui-ci ne peut répondre et/ou rendre compte qu'au donneur d'ordre, à savoir le représentant des Armées.

9. Q : Mieux explicité techniquement pourquoi le point PF2 n'a pu être interprété dans le cadre de bruit estimé par modélisation du futur STOé. Il est précisé, certes, que le niveau sonore du bruit de la circulation sur la RD est supérieur à celui des tirs, cependant les bruits sont de « types » différents : presque continus pour le premier, brefs et ponctuels pour le second.

Cette explication nous paraît importante car le point PF2 est un des plus proche du champ de tir et correspond à la présence d'une opération immobilière récente abritant de nombreux logements.

R : Contrairement à ce qui est énoncé, le bruit des tirs a bien pu être simulé pour des distances de 15m, et 100m sur tous les points, y compris au point PF2. Les résultats sont dans un tableau. Seul le bruit du tir réel (correspondant au bruit actuel) n'a pas pu être mesuré sur le point PF2. Il est en effet précisé dans l'étude acoustique que « Au [point] PF2, le bruit des tirs est confondu avec celui de la circulation routière. Il n'a donc pas été possible de ressortir un bruit de tir à cet emplacement ».

Le bureau d'étude nous a précisé que le bruit des tirs se traduit bien par des « pics » sonores captés par les sonomètres et traduits en graphique. Cependant, le bruit généré par la circulation à proximité génère également des « pics » sonores liés au passage des véhicules. Il n'est donc pas possible d'interpréter correctement ces données et d'isoler les différents types de pics à partir de ces graphiques

10. Q : Préciser si la rédaction du règlement du sous-secteur Ac peut être modifiée, afin que la mise en œuvre de dispositifs d'affaiblissement acoustique sur le champ de tir soit clairement autorisée.

R : Le projet de nouvelle rédaction de l'article du Règlement Ecrit du sous-zonage Ac n'excluait pas les « Les murs de soutènement, les exhaussements et les affouillements de sol sont autorisés à condition qu'ils soient nécessaires à la limitation des nuisances sonores induites par l'exploitation du site ». Sa rédaction était plus englobante. Néanmoins la suppression de cette mention a pu être perçue comme une régression en matière de protection des riverains vis-à-vis du bruit.

Aussi, le dossier est modifié avec la nouvelle rédaction suivante pour le sous-zonage Ac :

« Les activités, aménagements, constructions, installations, exhaussements et affouillements de sol sous réserve d'être :

- Nécessaires au champ de tir, notamment ceux liés à sa la gestion, son usage, son l'entretien ou son exploitation ;
- Nécessaires à la limitation des nuisances sonores induites par l'exploitation du site ».

11. Q : Préciser si des mesures de suivi du niveau sonore des tirs après mise en service du STOé sont envisagées.

R : Des mesures de suivi du niveau sonore des tirs sont bien envisagées après la mise en service du STOé afin de compléter les mesures et les modélisations réalisées préalablement.

12. Q : *Confirmer ou infirmer que le champ de tir de Sacconges est le dernier à stand de tir ouvert en France.*

R : Il existe en France de très nombreux champs de tir ouverts similaires à celui de Sacconges, ce sont même la majorité.

13. Q : *Confirmer ou infirmer plusieurs des observations formulées dans le registre papier de l'enquête publique qui évoquent l'aménagement du pas de tir existant avec la construction de merlons. Un tel aménagement a-t-il été demandé dans l'historique du fonctionnement du champ de tir et a-t-il été validé par le 27ème BCA ?*

R : Au-delà des mesures de réduction par une adaptation des créneaux horaires décrites précédemment, des mesures d'atténuation du bruit ont aussi été étudiées, en lien avec la mairie déléguée de Seynod, à partir d'une étude acoustique réalisée en 2016, donnant un état initial de l'environnement sonore du champ de tir.

La conclusion apportée est qu'à ce jour des mesures techniques d'atténuation à la source par la réalisation de merlons antibruit (hauteur 20 mètres) n'apporteraient aucune amélioration significative de la gêne sonore ressentie au niveau des habitations les plus exposées pour les activités de tirs majoritairement réalisées sur le « Champ de tir de Sacconges » à savoir les tirs à 100 et 200 mètres. Ces éléments ont d'ailleurs été partagés à l'enquête publique à travers le rapport de recours contre la décision de la MRAe (Document II-6 du dossier).

14. Q : *Mieux expliciter les besoins d'entraînement du 27ème BCA au regard de l'engagement plus fréquent du régiment dans les opérations militaires extérieures de la République, besoins qui sont à l'origine du projet de STOé et qui fondent l'intérêt général de la DP MEC*

Le 27ème BCA a participé à tous les conflits anciens et récents et a payé le prix du sang à plusieurs reprises. Les pertes récentes sont restées limitées bien que toujours trop nombreuses. Pour éviter de perdre des hommes en opération et face à la situation actuelle, le bataillon ne peut se permettre de négliger l'entraînement de ses hommes et en particulier l'entraînement au tir, finalité du soldat à la guerre. Que ce soit en opérations extérieures ou intérieures (SENTINELLE, VIGIPIRATE), la maîtrise de l'armement et la maîtrise du feu ne supporte pas l'approximation. Ces hommes qui s'entraînent à Sacconges par tous les temps sont ceux qui interviennent à l'étranger ou dans les grandes villes de France pour protéger les habitants, sujet au combien d'actualité en ce moment. Pour autant, le bataillon est conscient des nuisances sonores provoquées par son entraînement et a pris des mesures pour limiter ces nuisances. Il comprend le dérangement occasionné et s'attache à respecter les créneaux autorisés.

La mission d'intérêt générale confiée aux forces armées suppose de pouvoir entraîner les militaires qui l'opère. Avec le complexe de Sacconges tel qu'il existe, le 27ème BCA comble actuellement seulement 1/3 de ses besoins en tirs d'entraînement. Le STOé, concept générique de nouvelle génération, vise à remplacer un stand de tir déjà existant ne permettant pas la pratique du tir, telle qu'elle a évolué ces dernières années face à la diversité des missions et théâtres d'opération.

Ainsi, ce nouvel aménagement concoure pleinement à cette mission d'intérêt général.

15. Q : *Précisé si, compte-tenu de l'évolution significative consentie de l'urbanisation aux abords du champ de tir, la possibilité d'une délocalisation de ce dernier avait-été étudiée.*

Le champ de tir de Sacconges, propriété du ministère des Armées depuis le début du XXème siècle, permet l'entraînement au tir des soldats du 27ème BCA à proximité du Quartier Tom Morel, situé sur la commune déléguée de Cran Gevrier.

Du fait du phénomène d'extension urbaine ayant lieu depuis la deuxième moitié du XXème siècle, le foncier disponible est devenu chose rare, en particulier pour de telles infrastructures.

Une délocalisation de ce site historique entrainerait automatiquement un éloignement conséquent par rapport au Quartier Tom Morel, et ne permettrait plus de répondre aux besoins d'entraînements réguliers des soldats, en plus d'engendrer d'importantes contraintes logistiques et leurs impacts associés.

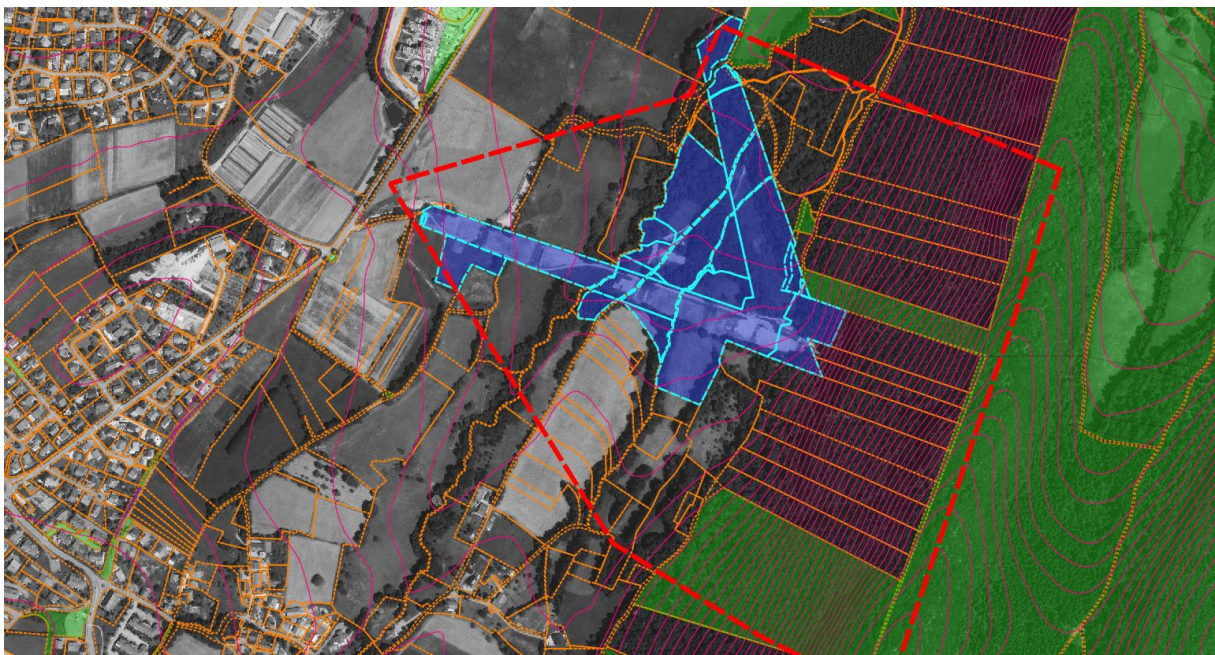
De plus, la délocalisation et donc la création d'un nouveau champ de tir sur un autre site, qui permettrait d'accueillir ces installations, générerait des impacts nouveaux sur les populations riveraines et l'environnement, ce qui ne ferait que déplacer le problème, là où celui-ci est bien connu depuis plus d'un siècle.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait déjà certains éléments de réponse sur cette alternative, notamment aux parties 4.4.3 et 5.1 du rapport de recours contre la décision de la MRAe (Document ii-6 du dossier).

16. Q : *Préciser pourquoi les propriétaires du champ de tir de Sacconges n'ont pas perçu leur indemnité de privation de jouissance de leur propriété depuis 2017.*

Il n'y a qu'un seul propriétaire sur l'emprise champ de tir de Sacconges : l'Etat.

Ci-dessous, apparaissent en BLEU les emprises de l'Etat, en VERT les parcelles communales ou intercommunales, les autres parcelles étant privées à l'intérieur du périmètre en pointillé ROUGE de la servitude AR6.



Il peut y avoir des indemnisations des nuisances des propriétaires impactés par la servitude militaire AR6. Les propriétaires concernés doivent déposer (annuellement) en mairie un bulletin individuel indiquant les parcelles leur nature et leur surface. Après vérification par la mairie et signature, ils sont transmis au Bataillon pour prise en compte.

Il se peut que des disfonctionnements soient apparus depuis 2017, concomitamment à la fusion des communes (de Seynod avec Annecy) et à la réorganisation des services, qui seraient indépendant de la gestion par le 27^{ème} BCA

17. Q : *Valider le contenu du courrier du Cabinet du Chef d'état-major de l'armée de Terre, et plus précisément du Colonel TINCHON, chef du bureau des affaires réservées, notamment sur le fait que l'armée de Terre s'orienterait vers un stand de tir fermé.*

A la date de la rencontre, le 27^{ème} BCA est toujours dans l'attente de la validation par le Chef d'état-major de l'armée de Terre.

De la part de l'organisateur de l'enquête publique :

18. Q : *a / Confirmer que le déroulement de l'enquête publique a été conforme au Code de l'Environnement, notamment concernant l'apport en tirage papier au dossier d'enquête des observations reçues sur l'adresse internet dédiée de la DDT74.*

R : La présente enquête publique a été conduite selon les dispositions des articles R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement et les a respectés.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête n° DDT-2023-1265 du 05 septembre 2023, ont notamment été mis en place :

1 - des dossiers d'enquête publique complets munis chacun d'un registre de dépôt à feuillets non mobiles et parafés par le commissaire enquêteur sur les 3 sites indiqués dont au siège de l'enquête publique ;

2 - le même dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie ;

3 - une adresse courriel dédiée aux réponses à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie électronique (cf. 3- ci-dessus) ont été versées sur le site internet (cf. 2- ci-dessus) dans les mêmes délais et avant la clôture de l'enquête (sachant que 2/3 des courriels ont été reçus dans les 4 derniers jours) et ont aussi été ajoutés parallèlement en version imprimée dans les registres de chacun des 3 dossiers papiers consultables dans les 2 derniers jours.

19. b / *Préciser pourquoi les premières dates prévues pour l'enquête publique ont été repoussées.*

L'enquête publique pour cette procédure avait été initialement organisée pour une ouverture le lundi 04 septembre 2023 à 9h00 et une clôture le mercredi 20 septembre à 16h00. Les affichages et les parutions réglementaires des avis d'ouverture sur les différents sites, dans les supports de presse locaux et sur internet ont bien été réalisées au moins 15 jours avant.

Toutefois, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale rendue sur la base du recours formulé par l'État le 07 août 2023 sur sa décision initiale du 12 juillet 2023 n'est parue le 04 septembre 2023 que dans l'après-midi. Elle n'était donc pas disponible à l'ouverture au public à 9h00 alors qu'il s'agit d'une pièce requise au dossier (cf. article R 123-8 du code de l'environnement), obligeant à annuler l'enquête et à la reprogrammer à des dates permettant le respect des parutions préalables.

Complément d'information apporté par le porteur du projet :

En date du 26 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, organisateur de l'enquête publique, nous a fait parvenir par l'intermédiaire de ses services un courrier reçu le 25 octobre 2023 émanant du Général d'armée Pierre SCHILL, Chef d'état-major de l'armée de Terre apportant une clarification vis-à-vis d'un courrier antérieur du Ministère des Armées qui nous avait été remis lors d'une de la dernière permanence le 11 octobre dernier et dont nous avons fait état dans notre PV de synthèse remis le 16/10/2023 (cf. point VP9 page 11).

Cette information complémentaire nous est arrivée dans les délais impartis conformément aux dispositions de l'article R-123-18 du Code de l'Environnement dont il nous est apparu important de citer in extenso l'extrait suivant :

« Dans le cadre de l'enquête publique associée à cette procédure, les contributions du public ont montré des incompréhensions sur le projet de STOE porté dans le cadre de la DPMEC, ainsi que sur le fonctionnement actuel et à venir du champ de de tir de Sacconges, enrichi de cette nouvelle infrastructure de tir. Les interrogations portent notamment sur les problématiques de nuisances sonores actuelles et futures.

La procédure de DPMEC engagée pour permettre la construction du STOE n'a pas vocation à traiter des nuisances sonores mais à répondre à l'impératif de préservation des capacités opérationnelles de l'armée de Terre, tout en permettant de ne pas accentuer les nuisances actuelles en conservant les réductions d'usage (adaptation des horaires) mises en place d'initiative par le 27^{ème} bataillon de chasseurs alpins.

*A l'issue des travaux d'instruction et après une étude comparative des solutions présentées dans les documents transmis à la mission régionale d'autorité environnementale, **je vous confirme que le choix de la construction d'un STOE**, et non d'un stand de tir fermé ou d'un nouveau pas de tir totalement ouvert, **est in fine la réponse la mieux adaptée** au regard des modalités d'entraînement au tir de combat et des impacts environnementaux potentiels. »*

CONCLUSIONS MOTIVEES

► Considérant que ...

- Le champ de tir du 27^{ème} BCA est enregistré au domaine public de l'État sous le code chorus 157264 avec le Ministère des armées identifié comme utilisateur, et que ce dernier fait l'objet d'une servitude militaire relative au champ de tir de Sacconges sous la nomenclature AR6 n°740 268 01, lieu-dit « La Forêt, les Vernes » ;
- Le déroulement de l'Enquête publique n'a fait l'objet d'aucun incident, et qu'il a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté n°DDT-2023-1265 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU de la commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOé) sur le champ militaire de Sacconges ;
- La temporalité de l'enquête publique et les moyens déployés par le porteur de l'enquête en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants, au regard du nombre d'observations reçues, pour permettre au public, notamment les riverains, de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait ;
- Le sujet de l'enquête s'est révélé sensible principalement pour la population habitant à proximité du champ de tir du 27^{ème} BCA, et que, lors des permanences, nous avons passé du temps pour expliquer dans le détail le projet de STOé et ses incidences qui, malgré un dossier clair et complet, a révélé une non connaissance, une mauvaise compréhension de la nature du projet et ses incidences, ainsi que la diffusion d'informations erronées auprès des riverains du champ de tir ;
- Les éléments de contexte et le caractère d'intérêt général du projet présentés dans le rapport d'enquête et mieux explicités par les instances militaires dans ses réponses à nos questionnements à l'issue de l'enquête ;
- L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a pris en compte le territoire au sens large ce qui a permis d'avancer que le projet de STOé n'avait pas d'incidence notable sur les composantes environnementales suivantes : biodiversité, dynamique écologique, grand paysage, qualité et gestion de la ressource, le bruit, les sols et sous-sols, l'énergie, les risques et les déchets ;
- Cet EIE a été confirmé par la Décision n°2023-ARA-KKU-3201 en date du 04 septembre 2023 de la MRAe ne soumettant pas le projet porté par la DP MEC à évaluation environnementale ;
- Au regard des nombreuses et fortes inquiétudes exprimées par les riverains du projet de STOé, le bruit en constituait la principale, et qu'à ce titre nous avons produit une analyse et un explicatif détaillés dans le rapport d'enquête montrant que les incidences sonores de ce projet étaient faibles, et qu'elles s'inscrivaient dans un niveau sonore du champ de tir bien supérieur ;
- L'enquête publique porte sur une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seynod devant permettre la réalisation d'un STOé en remplacement d'un stand de tir actuel (TC02), et non sur la situation actuelle des niveaux sonores du champ de tir et/ou le traitement des nuisances dans leur ensemble subies par les riverains ;

- A notre demande, afin de préciser nos attentes sur certaines questions posées, nous avons rencontré à nouveau le 23 octobre 2023 au 27ème BCA les représentants militaires du projet de STOé ainsi que le représentant du porteur de l'enquête publique, et qu'à l'issue les précisions apportées ont permis une meilleure connaissance du projet de STOé et de ses incidences sur l'environnement sonore du champ de tir de Sacconges, précisions qui nous l'espérons seront portées à connaissance des riverains afin de dissiper certaines informations erronées ;
- En date du 26 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, organisateur de l'enquête publique, nous a fait parvenir par l'intermédiaire de ses services un courrier reçu le 25 octobre 2023 émanant du Général d'armée Pierre SCHILL, Chef d'état-major de l'armée de Terre apportant une clarification vis-à-vis d'un courrier antérieur du Ministère des Armées qui nous avait été remis lors d'une de la dernière permanence le 11 octobre dernier et dont nous avons fait état dans notre PV de synthèse remis le 16/10/2023 (cf. point VP9 page 11) ;

**Nous émettons un avis favorable à
la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert
évolutif sur le terrain militaire de Sacconges sur la Commune d'Annecy incluant le
Territoire de la Commune déléguée de Seynod,**

Assorti des réserves suivantes :

Que le dossier DP MEC soumis à l'enquête publique :

1. Soit corrigé, modifié et complété des compléments et précisions apportés par les instances militaires à nos questions formulées à l'issue de la période d'enquête afin que les riverains du champ de tir soient mieux et exactement informés ;
2. Précise que dans le cadre de la future demande d'autorisation d'urbanisme, le projet de STOé présenté devra comporter des dispositifs complémentaires d'affaiblissement acoustique ;

Accompagné des recommandations suivantes :

1. Si les nuisances sonores pour les riverains du champ de tir de Sacconges tel qu'actuellement aménagé sont réelles, fortes et épuisantes, elles ne sont hélas pas l'objet de l'enquête publique.

Même si l'armée de Terre ne peut être tenue pour responsable du confortement récent de l'urbanisation autorisé par les pouvoirs publics aux abords du champ de tir de Sacconges, nous demandons aux instances militaires, en rapport avec les valeurs qu'elles portent, de poursuivre la recherche de solutions techniques qui pourraient réduire ces nuisances sonores du champ de tir dans sa globalité.

2. Compte-tenu de l'installation du STOé, nous demandons aux instances militaires d'examiner si l'utilisation du stand à même vocation situé à l'extrémité Est du stand de tir principal, directement au pied de la falaise du Semnoz, pourrait être allégée ce qui devrait contribuer, nous semble-t-il, à atténuer quelque peu les nuisances sonores actuelles.

Etabli à Aix-les-Bains le 27 octobre 2023

Le Commissaire-enquêteur Ange SARTORI,
Décision n° E23000108/38 du
Tribunal Administratif de Grenoble

